

Le gouvernement et l'Investissement Socialement Responsable: un état des lieux

Evaluation de la gestion des fonds publics selon des critères sociaux, environnementaux et éthiques



AUTEURS

Luc Weyn, chercheur

Bernard Bayot, directeur
Alexandra Demoustiez, chargé de recherche
Annika Cayrol, chargée de recherche



Etude financée par le Service Public Fédéral de programmation Développement durable

Le gouvernement et l'Investissement Socialement Responsable: un état des lieux

Evaluation de la gestion des fonds publics selon des critères sociaux, environnementaux et éthiques

Table des matières

1	Introduction.....	5
2	Objet de l'étude.....	6
3	Méthodologie.....	7
4	Contexte législatif.....	8
4.1	Ordonnance du 1er juin 2006.....	8
4.2	Proposition de décret en Région Wallonne.....	10
5	État des lieux.....	11
5.1	Au niveau fédéral.....	11
5.1.1	Panorama général.....	11
5.1.2	Fonds de l'économie sociale et durable (FESD).....	11
5.1.2.1	Initiative.....	11
5.1.2.2	Freins et recommandations.....	15
5.1.3	Loterie Nationale.....	16
5.1.3.1	Initiative.....	16
5.1.3.2	Freins et recommandations.....	17
5.1.4	BIO	19
5.1.4.1	Initiative.....	19
5.1.4.2	Freins et recommandations.....	21
5.1.5	Le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE).....	22
5.1.5.1	Initiative.....	22
5.1.5.2	Freins et recommandations.....	24
5.1.6	Initiative privée à valeur symbolique : Caisse de retraite des Sénateurs.....	25
5.1.6.1	Initiative.....	25
5.1.6.2	Freins et recommandations.....	26
5.2	Au niveau régional.....	27
5.2.1	Fonds d'Avenir.....	27
5.2.1.1	Initiative.....	27
5.2.1.2	Freins et recommandations.....	28
5.2.2	Fonds flamand d'Assurance Soins.....	29
5.2.2.1	Initiative.....	29
5.2.2.2	Freins et recommandations.....	30
5.2.3	Fonds d'épargne flamand du secteur non-marchand / social à but lucratif	31
5.2.3.1	Initiative.....	31
5.2.3.2	Freins et recommandations.....	31
5.2.4	Société flamande de participation (PMV).....	32
5.2.4.1	Initiative.....	32
5.2.4.2	Freins et recommandations.....	32
5.3	Au niveau provincial	34
5.3.1	Panorama général.....	34
5.3.2	Initiatives.....	34
5.3.2.1	Province de l'Oost-Vlaanderen.....	34
5.3.2.2	Province de Vlaams-Brabant.....	34
5.4	Au niveau communal.....	36
5.4.1	Panorama général.....	36
5.4.2	Communes ayant des initiatives utilisant des critères SEE.....	37
5.4.3	Communes n'ayant pas d'initiative utilisant des critères SEE.....	40
6	Analyse.....	42

6.1	Tendance vue de la part des institutions publiques.....	42
6.1.1	Au niveau fédéral.....	42
6.1.2	Au niveau régional.....	42
6.1.3	Niveaux fédéral et régional réunis.....	44
6.1.4	Au niveau provincial	45
6.1.5	Au niveau communal.....	46
6.1.5.1	Communes ayant des initiatives utilisant des critères SEE.....	46
6.1.5.2	Communes n'ayant pas d'initiative utilisant des critères SEE.....	48
6.1.5.3	Conclusions générales sur les communes.....	49
6.2	Point de vue des principales institutions financières belges offrant des produits financiers avec des critères SEE.....	51
6.2.1	Introduction.....	51
6.2.2	Souhaits spécifiques concernant les produits à critères SEE	51
6.2.3	Freins et motivations d'investir avec des critères SEE	52
6.2.4	Initiatives pour davantage investir dans des produits à critères SEE.....	53
7	Recommandations.....	55
7.1	Recommandations générales.....	55
7.1.1	Mieux faire connaître l'offre existante.....	55
7.1.2	Un guide pratique.....	55
7.1.3	La transparence de l'offre.....	56
7.1.4	Une norme minimale.....	56
7.1.5	Définir la norme minimale.....	56
7.1.6	Clarifier le cadre juridique.....	57
7.1.7	Plus de visibilité.....	57
7.1.8	Une plus grande diversité de l'offre.....	58
7.1.9	Intégration structurelle d'une politique ISR dans la politique générale des pouvoirs publics.....	58
7.2	Recommandations par groupe cible.....	59
7.2.1	Pour les autorités :.....	59
7.2.2	Pour les institutions financières.....	59
7.2.3	Pour des organisations de la société civile.....	59
8	Références.....	60
9	Annexes.....	66
9.1	Annexe 1 – Grille d'entretien des initiatives	66
9.2	Annexe 2 – Questionnaire pour les niveaux provincial et communal.....	68
9.2.1	en français.....	68
9.2.2	en néerlandais.....	72
		75
9.3	Annexe 3 – Grille d'entretien pour les institutions financières.....	76

1 Introduction

La reconnaissance de l'investissement socialement responsable (ISR) s'est considérablement accrue au cours de ces dernières années et le rôle joué par les pouvoirs publics belges dans ce domaine est de plus en plus manifeste.

Des initiatives ont été prises par les autorités publiques au niveau fédéral, régional et même communal, visant à interdire certaines formes d'investissements controversés ou à mettre en place des outils et mécanismes spécifiques qui assurent le développement de l'ISR.

Certaines pouvoirs publics ont également pris des mesures afin de montrer eux-mêmes le bon exemple. Ainsi de l'argent public est épargné ou investi dans des produits financiers utilisant des critères ISR et certains contrats financiers de gouvernements régionaux doivent satisfaire à des critères ISR.

De quels produits financiers s'agit-il, et quels sont les gouvernements concernés? Pourquoi ont-ils choisi des critères ISR? Quels sont les obstacles pour ce faire ? Dans cette étude menée par Netwerk Vlaanderen et le Réseau Financement Alternatif, vous trouverez davantage de détails à ce propos.

2 Objet de l'étude

L'objectif du projet est de réaliser autant que possible une étude exhaustive permettant d'identifier l'ensemble des mesures existantes en matière de gestion socialement responsable des deniers publics pour tous les niveaux de pouvoirs: Fédéral, Régional, Provincial, Communal, parastatales (intercommunales, sociétés de logement, ...); ainsi que d'évaluer l'impact réel de ces différentes mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics.

L'étude fournit un diagnostic aussi complet que possible des investissements existants en matière de gestion socialement responsable des deniers publics pour la Belgique.

La première partie de l'étude établit un bref tour d'horizon du cadre législatif et une description de l'état des lieux pour tous les niveaux de pouvoirs.

Ensuite, des analyses sont tirées des données qualitatives et quantitatives de l'enquête en-ligne et des divers entretiens réalisés afin de mettre en avant les principaux avis des administrations publiques. Les informations rapportées par les personnes interviewées des institutions financières sont utilisées dans cette partie afin de corroborer ou, au contraire, montrer des différences de points vues avec les premières données livrées par les administrations publiques.

Enfin, la dernière partie résume les tendances générales et propose une série de conclusions et de recommandations qui visent à ce qu'à l'avenir les administrations publiques utilisent davantage et intègrent mieux les critères sociaux, environnementaux et éthiques (SEE) dans leurs politiques d'épargne et de placement.

3 Méthodologie

Menée conjointement par deux associations, le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen, la présente étude couvre les initiatives menées en termes d'investissement et d'épargne des avoirs publics dans des produits financiers à critères SEE de la Belgique.

Tout d'abord, en ce qui concerne les niveaux de pouvoir fédéral et régional, nous avons répertorié les initiatives existantes en matière de gestion de l'argent public avec des critères SEE. Les responsables de ces initiatives ou des experts en la matière ont été contactés et interviewés selon une grille d'entretien (annexe 1) afin de préciser différents points référant à ces pratiques.

Ensuite, pour les niveaux provincial et communal, nous avons rédigé un questionnaire en-ligne (annexe 2) sur un logiciel d'enquête, disponible en français et en néerlandais. Les communes germanophones ont été contactées séparément, en allemand, afin de préserver les sensibilités linguistiques. Celles-ci ont ensuite répondu grâce au questionnaire en français.

Ce questionnaire est composé à la fois de questions fermées, utiles pour traiter statistiquement les réponses et de questions ouvertes, qui permettent une meilleure expression qualitative des réponses. L'enquête en-ligne a visé à comprendre, dans un premier temps, si les communes placent ou épargnent des avoirs dans des produits financiers à critères SEE et, dans un deuxième temps, quelles genres d'initiatives pourraient les inciter à investir davantage dans des produits financiers à critères SEE.

Des envois séparés pour les provinces et pour les communes ont été réalisés. Les destinataires de ce message sont les receveurs provinciaux et communaux, mais - pour les communes - également les bourgmestres, les éco-conseillers et les responsables du développement durable. L'idée a été de favoriser un maximum de réponses. Cette méthode s'est révélée plutôt efficace car les résultats ont été satisfaisants avec un taux de réponse général frôlant les 22%.

Pour information, les envois ont été effectués le 16 mars pour une période de deux semaines. Des mesures anticipatives ont été prises afin de stimuler le taux de réponses : une lettre signée du Ministre P. Magnette accompagnait la demande de participation à l'enquête et des relances via email et téléphone ont été mises en place.

Une fois les données collectées, elles ont été triées en fonction de leur pertinence et vérifiées afin de garantir la plus grande qualité de l'ensemble des résultats.

Enfin, afin d'avoir le point de vue des professionnels, les principales institutions financières belge proposant des produits financiers avec des critères SEE ont été interviewées. Ces entretiens ont permis de jeter un éclairage complémentaire sur le sujet, de relever les concordances et disparités entre les deux parties.

4 Contexte législatif

4.1 Ordonnance du 1er juin 2006¹²

Description

Cette ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale votée le 12 mai 2006 et promulguée le 1er juin 2006, impose des critères d'investissement socialement responsable aux marchés financiers des pouvoirs publics régionaux. Elle prévoit une intéressante disposition en matière de marchés publics.

L'article 2 stipule en effet que dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'article 18 bis est complété par un troisième paragraphe rédigé comme suit, pour la Région de Bruxelles-Capitale :

« paragraphe 3. La Région de Bruxelles-Capitale, les pouvoirs adjudicateurs régionaux, financés ou contrôlés majoritairement par la Région et les communes imposent dans les marchés financiers qu'ils lancent qu'au moins 10 % des sommes investies le soient dans des fonds de placements, produits financiers ou mandats de gestion gérés selon un processus d'investissement qui intègre, en plus des critères financiers, des critères sociaux, éthiques ou environnementaux, ou dans des sociétés ou associations sans but lucratif qui font application des principes de base visés à l'article premier, paragraphe 2, 1o, de l'accord de coopération du 4 juillet 2000 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale.

Le processus d'investissement précisera dans quelle mesure des critères sociaux, éthiques ou environnementaux sont pris en compte dans la gestion. Le respect des critères sociaux, éthiques ou environnementaux fera l'objet, d'une part, de rapports clairs et réguliers par la société de gestion et, d'autre part, d'un contrôle régulier par un organisme indépendant. □ »

Cette obligation positive d'investir 10 % selon des critères sociaux, éthiques ou environnementaux ou dans l'économie sociale se double d'une obligation de transparence.

L'article 3 stipule que « le gouvernement fait chaque année rapport au Parlement sur la politique menée en matière d'investissement socialement responsable par la Région. Ce rapport est transmis au Parlement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice. □ »

L'article 4 complète l'article 68 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, en y insérant le paragraphe suivant : "Le Centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale rédige chaque année un rapport qui doit contenir des informations sur la mesure dans laquelle sont pris en compte les aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans la politique financière du Centre. Ce rapport est transmis au Parlement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice. □ »

Enfin l'article 5 complète l'article 96 de la nouvelle loi communale par un nouvel alinéa rédigé comme suit : « Le rapport doit contenir en outre des informations sur la mesure dans laquelle sont pris en compte les aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans la politique financière de la commune. □ »

¹ Ordonnance visant à imposer des critères d'investissements socialement responsables aux marchés financiers de pouvoirs publics, 12 mai 2006, recherche possible sur http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm

² Les références à ce sujet sont disponibles au chapitre 8.

Historique

19 janvier 2006 -> Rapport de proposition d'ordonnance visant à imposer des critères d'investissements socialement responsables aux marchés financiers de pouvoirs publics par Didier Gosuin, Jacques Simonet, Sfia Bouarfa, Véronique Jamoulle, Yaron Pesztat, Hervé Doyen et Fouad Ahhidar

12 mai 2006 -> Amendements après le rapport, amendement unique du gouvernement et rapport complémentaire fait au nom de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales par Anne-Sylvie Mouzon et M. Olivier de Clipelle

26 mai 2008 -> Question orale de Madame Anne Swaelens concernant "le rapport du Centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale (CCFB) relatif aux investissements socialement responsables" à Monsieur Guy Vanhengel.

15 octobre 2008 -> Question du 28 août de Monsieur Didier Gosuin "sur la vérification du respect par les communes de l'obligation d'affecter 10 % de leurs produits de placements à des investissements socialement responsables" au Ministre chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.

Mai 2009 -> Question de Madame Marie-Paule Quix concernant les "critères d'investissement socialement responsables aux marchés financiers de pouvoirs publics" à Monsieur Guy Vanhengel.

Freins identifiés

Un frein majeur à l'application de cette ordonnance est la position débitrice de la Région Bruxelles-Capitale et de ses communes. Effectivement, malgré "la position créditrice moyenne de 41.236.195€ du CCFB en 2008 qui vient en diminution de la position débitrice de la Région Bruxelles-Capitale, cette dernière n'a jamais été en position créditrice à court terme", ce qui expliquerait la non-application de l'ordonnance du 1er juin 2006 en 2008, 2007 et 2006³.

Un autre frein réside dans le fait qu'aucun instrument légal n'a été mis en place pour contrôler le respect des articles de cette ordonnance au niveau régional. En effet, "l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ne prévoit pas de contrôle des décisions de gestion courante"⁴.

³ Réponse du Ministre Guy Vanhengel à la question écrite n°390 du Député Marie-Paule Quix concernant les critères d'investissement socialement responsables aux marchés financiers de pouvoirs publics.

⁴ Question écrite n°1046 de M. Gosuin, Député bruxellois, à Charles Picqué, ministre-président.

4.2 Proposition de décret en Région Wallonne⁵

Description

Fin 2005, une proposition de résolution demandant au gouvernement de la Région wallonne d'intégrer des normes socialement responsables dans ses politiques d'investissement, en particulier :

- que les ressources financières de la Région wallonne ainsi que les fonds de pension et d'investissement directement ou indirectement approvisionnés par celles-ci soient mieux dirigés vers des placements socialement responsables ;
- que les entreprises dans lesquelles la Région wallonne intervient financièrement en tant que partenaire adoptent une stratégie d'investissement qui prenne en compte les aspects éthiques, sociaux et environnementaux ;
- de conditionner les garanties publiques accordées pour des investissements tant en Belgique qu'à l'étranger à la prise en compte d'aspects éthiques, sociaux et environnementaux ;
- de demander à un organisme approprié de procéder annuellement à une évaluation de

l'intégration de ces normes socialement responsables dans ses politiques d'investissement⁶.

Dès janvier 2006, elle se transforme en proposition de décret, semblable à celle adoptée en Région de Bruxelles-Capitale⁷.

Celle-ci est réintroduite à nouveau sous une forme légèrement différente en juin 2006⁸. Trois ans plus tard, le Conseil d'Etat émet un avis sur cette proposition en déclarant que c'est au fédéral de fixer les règles générales en matière de marchés publics.

Historique

7 décembre 2005 -> déposition d'une proposition de résolution par madame J. Kapompole

25 janvier 2006 -> R. Miller, P.-Y. Jeholet et W. Borsus ont déposé au Parlement wallon une proposition de décret visant à imposer des critères d'investissements socialement responsables aux marchés financiers de pouvoirs publics régionaux

21 juin 2006 -> une nouvelle proposition allant dans le même sens a été déposée le par R. Miller, J. Kapompolé, M. Dethier-Neumann, J.-P. Procureur, P.-Y. Jeholet et W. Borsus

26 janvier 2009 -> avis du Conseil d'Etat. Cet organe consultatif dans les matières législatives et réglementaires considère que la proposition excède les pouvoirs régionaux car c'est à l'autorité fédérale qu'il revient de fixer les règles générales en matière de marchés publics.

Frein identifié

Un frein à l'approbation de ces diverses propositions est l'avis du Conseil d'Etat. Il appartient maintenant au Parlement wallon de prendre position face à cet avis non contraignant du Conseil d'Etat.

⁵ Les références sont disponibles au chapitre 8.

⁶ 81 (2005-2006), no 1

⁷ 305 (2005-2006), no 1.

⁸ 410 (2005-2006), no 1.

5 État des lieux

Ce présent chapitre dresse l'état des lieux de l'ensemble des initiatives en matière de gestion socialement responsable des deniers publics pour le Fédéral, Régional, Provincial et Communal.

Chaque initiative est présentée sous forme d'une fiche décrivant l'initiative en tant que telle, ainsi que les freins et recommandations s'y rattachant le cas échéant. Toutes les initiatives sont présentées de façon similaire afin de faciliter une lecture transversale et comparative.

Après une *description complète* de l'initiative, nous donnons un *aperçu général de la politique de placement* socialement responsable de l'initiative (montants investis ?, sous quelle forme ?, dans quels fonds ISR ?, etc). Ensuite nous nous attardons sur l'*appréciation des critères extra-financiers* définis ou utilisés par l'initiative (types de critères SEE ?,) le *niveau de transparence* de l'initiative par rapport à ses investissements avec des critères SEE (accessibilité de l'information ISR ?) et enfin les contrôles mis en place pour garantir le caractère ISR des investissements (charte d'investissement ?, produits labellisés ? Produits certifiés ?, audit externe ?).

5.1 Au niveau fédéral

5.1.1 Panorama général

Au niveau fédéral, nous avons identifié trois initiatives utilisant les critères SEE pour investir une partie de leurs réserves.

A titre d'exemple, nous avons également repris une initiative, à savoir BIO, qui applique des critères SEE pour ses investissements majeurs mais pas pour l'investissement de ses réserves.

Enfin, il nous a également semblé intéressant d'inclure dans l'étude une initiative particulière qui applique des critères SEE pour investir une partie de ses réserves, à savoir la caisse de retraite des sénateurs.

Les initiatives sélectionnées sont décrites en détail ci-après.

Fédéral	Fonds de l'économie sociale et durable
	Loterie nationale
	Fonds de réduction du coût global de l'énergie
	BIO
	Caisse de retraite des sénateurs

5.1.2 Fonds de l'économie sociale et durable (FESD)⁹

5.1.2.1 Initiative

Description

Le Fonds de l'économie sociale et durable (FESD) a été constitué le 13 mai 2003 par les autorités fédérales. La mission et les objectifs du Fonds sont définis d'une part dans les dispositions légales et d'autre part dans les statuts de la société. Le FESD peut notamment participer dans le capital ou les prêts octroyés au profit d'organisations ou d'entreprises faisant partie de l'économie sociale. Le FESD est une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale. Fin 2007, le Fonds disposait d'un capital social de 7,2 millions d'euros. Le Fonds disposait en outre d'un montant de 72,4 millions d'euros en 2003 financé par l'émission d'un emprunt obligataire avec

⁹ Références disponibles au chapitre 8

garantie de l'Etat pour 75 millions avec échéance le 27 juin 2008, portant un taux d'intérêt de 3,125%.

Un contrat de gestion a été conclu à la mi-2004 entre l'Etat, représenté par les ministres de l'Economie sociale et du Développement durable, et le Fonds de l'économie sociale et durable. Par le contrat de gestion, les pouvoirs publics demandent au Fonds d'octroyer des conditions de prêt particulièrement favorables aux acteurs de l'économie sociale qui entreprennent prioritairement des actions en faveur de l'emploi pour des groupes cibles spécifiques, ceci moyennant le respect des cadres légaux applicables.

La loi-programme du 8 juin 2008 – publiée le 16 juin 2008 – prévoyait un scénario d'extinction du Fonds de l'économie sociale et durable. Il a notamment été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, l'activité du Fonds de l'économie sociale et durable se limiterait à la gestion des crédits et des participations octroyés ou décidés avant cette date.

Politique de placement générale

70 % dans l'économie sociale et durable

Conformément à ses statuts, le Fonds de l'économie sociale et durable doit, à la fin de son troisième exercice, investir 70 % de son capital dans l'économie sociale et durable. Les investissements ici sont pris dans le sens large du terme. Il s'agit tant des crédits que des emprunts subordonnés et des participations.

Selon la définition de l'économie sociale, le FESD se base sur l'accord de coopération 2001-2004 entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone concernant l'économie sociale et l'accord de coopération 2005-2008 relatif à l'économie plurielle. Ces accords décrivent l'économie sociale comme suit :

“Les initiatives et les entreprises d'économie sociale livrent des biens ou fournissent des services qui sont mis sur le marché, pour lesquels un prix est payé et pour lesquels des besoins et une clientèle existent. Elles ont des objectifs de continuité, de rentabilité et de développement durable. Ces initiatives et entreprises respectent les principes de base suivants : la primauté du travail sur le capital, une autonomie de gestion, une finalité de service aux membres, à la collective et aux parties prenantes, un processus décisionnel démocratique et un développement respectueux de l'environnement.”

Le Gouvernement fédéral a également chargé le Fonds de consacrer une attention toute particulière au financement d'activités créatrices de main-d'œuvre au sein de l'économie sociale, en particulier la création de postes de travail pour groupes à risques. Par groupes à risques, il faut entendre les demandeurs d'emploi qui éprouvent des difficultés particulières sur le plan de l'insertion (ou de la réinsertion) dans le marché du travail. Le contrat de gestion conclu entre le Fonds de l'économie sociale et durable et les pouvoirs publics stipule que des taux d'intérêt avantageux peuvent être octroyés pour les financements en faveur de l'économie sociale.

Epaulé par la secrétaire d'Etat de l'économie sociale et du développement durable, le FESD a, en 2005, élargi le marché cible du Fonds à l'économie durable.

L'économie durable est décrite comme un ensemble d'entreprises qui s'insèrent dans le processus de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). La RSE étant décrite comme : *“un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente, des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion, et ce, en concertation avec leurs parties prenantes.”*

Le FESD a initialement délimité son champ d'activité au financement :

- de sociétés à cheval sur l'économie sociale et durable, comme par ex. les centres médicaux,
- de PME à finalité sociale ayant des objectifs d'ordre écologique :
 - réduction de l'émission de CO₂,

- développement, production et placement de sources d'énergie renouvelable,
- adoption de produits et processus écologiques,
- du commerce équitable.

Le Fonds a motivé son choix en soulignant que les sous-secteurs repris ci-dessus sont constitués d'un bon nombre de PME relativement récentes qui soutiennent l'économie locale et créent des emplois durables par le déploiement de leurs activités.

La plupart des financements ont été octroyés à des partenaires dont l'objectif majeur est d'investir dans des initiatives de l'économie sociale et durable.

30 % dans des investissements ISR

Le Conseil d'Administration du FESD a décidé d'investir au maximum les moyens non investis disponibles de l'économie sociale et durable dans des placements ISR.

Dans ce but, le Fonds de l'économie sociale et durable confie ses liquidités à quelques banques et gestionnaires de fortune, qui placent une partie des moyens pour le compte du Fonds dans des fonds éthiques.

En 2005, un mandat de 10 millions d'euros a été octroyé à *Dexia Asset Management* afin de les investir dans des fonds durables. Ces fonds sont constitués d'actifs à risques, d'actifs à risques limités et d'actifs dépourvus de risques. Tous les actifs portent le label ISR. Pour limiter le risque sur un tel mandat, le Fonds de l'économie sociale et durable a choisi de travailler via le principe Dynamic Portfolio Insurance, technique qui est utilisée pour protéger le capital investi à l'échéance finale du mandat.

Fin 2007, la valeur des titres ISR gérés par Dexia s'élevait à 10,4 millions d'euros. Tous ces moyens étaient investis dans Dexia Money Market Euro Sustainable.

En principe, il était encore possible d'investir dans les produits suivants :

- fonds d'action :
 - Dexia Equity L World Welfare I Cap
- fonds obligataires :
 - Dexia Sustainable Euro Bonds
 - Dexia Sustainable Euro Short Term Bonds

Début 2006, un mandat a également été octroyé à *Fortis Investment* pour investir 5 millions euros dans des fonds à label ISR, à nouveau dans le cadre d'un mandat avec protection du capital. Début 2007, ce mandat sera porté à 10 millions d'euros.

Fin 2007, la valeur des titres ISR gérés par Fortis Investment s'élevait à 10,3 millions d'euros. Ces titres étaient investis dans les actifs suivants :

- fonds d'actions :
 - Fortis L Fund Green Future
 - Fortis L Fund Equity SRI EUROPE
 - Fortis Future Vision
- fonds obligataire :
 - Fortis L Fund Bond SRI Euro
- fonds monétaire :
 - Fortis Money Prime Euro SRI Cap

Au 31/12/2007, le portefeuille était composé de 40 % d'obligations, 31 % de liquidités et 29 % d'actions.

En 2007, il a été décidé que le Fonds de l'économie sociale et durable ne placerait plus les liquidités dans un compte de placement classique. La préférence va donc à une alternative éthique. Ces moyens sont désormais placés dans un fonds monétaire durable à la *KBC*, à savoir le *KBC Institutional Cash Year-End CAP*. Ils sont repris dans le bilan sous 'Fonds monétaires KBC ISR' pour un montant de 4,2 millions d'euros.

Fin 2007 les deux tiers des fonds disponibles (composés des fonds propres + l'emprunt obligataire) étaient investis dans des placements éthiques ou dans des crédits et des participations en faveur de l'économie sociale et durable.

Sur un total de bilan de 78,4 millions, 26,2 millions étaient investis dans des titres financiers en faveur de l'économie sociale et durable et 24,9 millions dans des fonds aux critères SEE. Selon le rapport annuel, le solde était placé dans des produits sans label éthique ou est resté liquide. Le rapport annuel indique que ces liquidités ont, entre autres, été réservées pour répondre aux demandes de financement approuvées qui n'ont pas encore été (entièrement) libérées.

Aperçu des placements SEE

Somme totale placée selon des critères SEE (en mio euros)	% du total
51.1	65,2%

Types de produit	Montant (en mio euros)
Financement de partenaires au sein de l'économie sociale et durable	26,20
Placements en fonds aux critères SEE	24.9

Institutions financières	Montant (en mio euros)
Fortis	10,30
KBC	4,20
Dexia	10,40

Appréciation des critères SEE utilisés

Les critères d'investissement sont plus amplement décrits pour les investissements dans l'économie sociale et durable.

Pour les placements éthiques, le Conseil du FESD opte pour des produits répertoriés dans les listes de la BEAMA¹⁰, sauf pour les fonds monétaires ISR étant donné qu'il est également possible de choisir des produits présentés comme des variantes durables ou ISR.

Critères positifs : oui

Des critères positifs sont appliqués pour tous les placements SEE. Les fonds choisis dans le cadre de placements éthiques (à l'exception de certains fonds monétaires) sélectionnent leurs titres sur la base de critères positifs. Leur sélection se base sur le principe best-in-class, à savoir les initiatives et les sociétés les mieux cotées dans leur secteur selon une série d'indicateurs sociaux, écologiques et éthiques.

La description de l'économie sociale et durable est aussi présentée de manière positive.

Critères négatifs : oui

L'emprunt obligataire et les fonds d'actions appliquent des critères d'exclusion. La nature et le contenu de ces critères diffèrent. Ils excluent toutefois tous d'une façon ou d'une autre les entreprises impliquées dans l'industrie de l'armement.

Critères solidaires : oui

Comme les investissements se concentrent sur l'économie sociale, il s'agit d'une forme de placements en faveur de la solidarité.

Transparence

Critères SEE : oui

Le rapport annuel comprend une description de la définition d'économie sociale et durable.

¹⁰ Association belge des Asset Managers, <http://www.beama.be/content/organisatie/index.php?page=welkom>

Les critères SEE appliqués par les fonds se retrouvent généralement sur les sites Internet des gestionnaires de fonds.

Portefeuille : oui, partiellement

Tous les projets de l'économie sociale et solidaire soutenus par le FESD sont cités dans le rapport annuel. Ce dernier n'établit toutefois pas de différence par année et n'indique pas les montants investis par initiative.

Les fonds obligataires et d'actions utilisés appliquant des critères SEE sont répertoriés dans le rapport annuel.

Contrôle utilisé

Le directeur contrôle et indique aux administrateurs si les choix de placement durable de ces derniers ont été respectés.

5.1.2.2 Freins et recommandations

Pour quelle(s) raison(s) des critères SEE ont-ils été définis ?

Les administrateurs ont fait ce choix par conviction, une conviction qui est directement liée aux objets sociaux du FESD.

Quels freins avez-vous eu lors de l'élaboration et/ou de la mise en place des critères SEE ?

Investir selon des critères SEE est un domaine extrêmement spécialisé lorsque l'on veut s'y atteler sérieusement. Il faut un certain temps avant de comprendre les possibilités et les limites. Même en faisant de son mieux, il n'est pas facile de comprendre les différences que présente l'offre puis de faire un choix responsable.

Nous avons l'intention de demander conseil à une ONG indépendante.

Le fait que nos investissements dans l'économie sociale et durable ne nous rapportent que 2 % est également un frein. Ce n'est pas assez pour rembourser nos obligataires. Les 30 % de montants non investis dans l'économie sociale et durable visent à combler ce manque. Voilà pourquoi le Conseil a décidé de ne pas tout placer selon des critères sociaux et écologiques mais bien 'le plus possible'.

Quelles initiatives les pouvoirs publics pourraient-ils prendre pour inciter les administrations publiques à épargner ou à placer davantage dans des produits financiers à critères SEE ?

Ils nous auraient en tout cas facilité les choses s'ils avaient clairement indiqué ce qu'ils entendent par ISR et/ou de quels critères non financiers les fonds liés à des services publics devraient tenir compte.

Quelles initiatives les institutions financières pourraient-elles prendre ?

Dans ce domaine, nous ne pouvons pas nous plaindre. Etant donné que nous disposons d'importants moyens, nous avons été écoutés et des produits ont été développés spécialement pour nous. Citons Dexia qui mérite sans aucun doute une mention honorable.

5.1.3 Loterie Nationale¹¹

5.1.3.1 Initiative

Description

Depuis le 16 juillet 2002, la Loterie Nationale est une SA de droit public. La Loterie Nationale est sous la tutelle de l'autorité fédérale et plus spécifiquement du ministre des Finances.

L'autorité fédérale a également chargé la Loterie Nationale d'organiser, dans l'intérêt général et selon des méthodes commerciales, des loteries publiques, des jeux de hasard, des paris et des concours.

La Loterie Nationale doit en outre informer clairement le grand public sur le gain réel apporté par chaque type de produit proposé. Elle veille à mettre sur pied des campagnes d'information concernant les risques liés à la dépendance au jeu sur les plans économique, social et psychologique ainsi qu'à définir, en collaboration avec les autorités et les diverses associations actives sur le terrain, une politique active et coordonnée de prévention et d'accompagnement en matière de dépendance au jeu.

Les bénéfices de la Loterie Nationale sont destinés au financement de programmes d'aide aux pays en voie de développement et à des objectifs d'utilité publique. Une partie des bénéfices revient aux Communautés et aux Régions. Depuis 1994, la Loterie Nationale est redevable au budget de l'Etat d'une rente de monopole.

Politique de placement générale

Fin 2007, sur un total de bilan de 448 millions, 369 millions d'euro se composent d'actifs flottants.

Le rapport financier 2007 relève qu'à la demande expresse du ministre des entreprises publiques de l'époque, les placements sont, depuis mars 2005, contrôlés par Ethibel/Stock at Stake.

Le rapport déclare que ce contrôle vise à orienter la gestion de la trésorerie exclusivement vers des entreprises qui, à l'instar de la Loterie Nationale, assument pleinement leur responsabilité sociale. Concrètement, cela signifie que les placements ne peuvent nullement être liés à des entreprises ou des pays associés entre autres à la production d'armes, au travail des enfants ou à des tests non obligatoires sur des animaux.

Les critères susmentionnés s'appliquent aux placements de type **commercial paper** ainsi qu'aux produits structurés.

Aperçu des placements SEE (au 31/03/2009) :

Somme totale placée selon des critères SEE (en mio euros)	% du total
229.5	

Types de produit	Montant (en mio euros)
Commercial paper (contrôle de Vigeo)	196.5
Dépôts structurés (partiellement durables)	33

Institutions financières	Montant (en mio euros)
Fortis	15
KBC	80.5
Dexia	15
ING	58
Dexia	61
Deutsche Bank	31.8

¹¹ Références disponibles au chapitre 8

Appréciation des critères SEE utilisés

Critères positifs : non

Le communiqué de presse qui a précédé l'utilisation des critères SEE signalait que l'objectif était d'obtenir à terme un label Ethibel. Cela implique que des critères positifs doivent également être pris en considération.

La collaboration avec Forum Ethibel¹² / Vigeo sera bientôt renouvelée. De nouveaux critères pourront alors être ajoutés.

Critères négatifs : oui

A savoir la production d'armes, le travail des enfants ou les tests non obligatoires sur des animaux. La Loterie Nationale est ouverte aux suggestions relatives à la renégociation de l'accord actuel avec Forum Ethibel. Le respect de normes internationales pourrait être pris en considération. La Loterie Nationale examine également la possibilité de soumettre des institutions financières à un contrôle particulier. Elle attend des propositions de Vigeo en la matière.

Critères solidaires : non

Transparence

Critères SEE : oui

Très succincts dans le rapport annuel.

Portefeuille : oui, interne

Le portefeuille est soumis aux administrateurs.

Contrôle utilisé

Pour les produits structurés, les investissements doivent se concentrer dans un panier de sociétés du registre Ethibel. Les sociétés dans lesquelles la Loterie Nationale place des titres de créances négociables sont proposées par le responsable financier. Vigeo examine au cas par cas si elles satisfont aux critères d'application.

La même méthode pourrait être utilisée pour les titres à court terme d'autorités locales et/ou de services liés à des administrations. C'est le cas des titres de la Région de Bruxelles-Capitale par exemple.

5.1.3.2 Freins et recommandations

Pour quelle(s) raison(s) des critères SEE ont-ils été définis ?

Avant tout pour se conformer à la loi. Mais la Loterie Nationale ne le regrette pas. Elle pense d'ailleurs à investir plus.

Quels freins avez-vous eu lors de l'élaboration et/ou de la mise en place des critères SEE ?

Le manque de variantes de money-market ISR sur le marché. Et lorsqu'elles existent, elles ne sont pas proposées activement et/ou elles ne satisfont pas aux notations exigées. Un triple A n'est pas nécessaire mais un double A est le bienvenu.

Voudriez-vous épargner ou placer de plus gros montants dans des produits financiers à critères SEE ?

Oui, si de telles variantes fonds monétaires ISR existaient. La Loterie Nationale étudie la possibilité d'appliquer des critères SEE pour des placements dans des initiatives étatiques.

Quelles initiatives pourrait-on prendre pour que vous puissiez épargner ou placer de plus

¹² Forum Ethibel est une association indépendante spécialisée dans la labellisation et la certification de placements éthiques et durables. Lors d'une certification, Forum Ethibel examine si l'instance ou le produit concerné applique ses propres critères SEE. Lors d'une labellisation, Forum Ethibel examine si le bureau ou le produit applique réellement les critères du label de Forum Ethibel.

gros montants dans des produits financiers à critères SEE ?

Mieux faire connaître l'offre existante.

Quelles initiatives les institutions financières pourraient-elles prendre ?

Lancer des produits de fonds monétaires adaptés (bon rendement et relativement peu de risques).

5.1.4 BIO¹³

5.1.4.1 Initiative

Description

Fondée en décembre 2001, la Société Belge d'Investissement pour les Pays en Développement, en abrégé BIO, finance les micros, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. C'est une société anonyme créée dans le cadre d'un partenariat public-privé entre le gouvernement belge (Ministère de la Coopération au Développement) et la Société Belge d'Investissement International, chacun détenant 50% du capital total s'élevant à 5 millions d'euros. Ses moyens financiers sont alimentés annuellement par le gouvernement.

Sa mission vise à "favoriser la mise en place d'un secteur privé fort dans les pays en développement et/ou émergents, pour leur permettre d'accéder à un développement et une prospérité sociale durables et donc de réduire la pauvreté. Elle investit directement dans des projets du secteur privé et apporte ainsi une contribution structurelle à la croissance socio-économique des pays d'accueil."¹⁴ Pour mettre celle-ci en œuvre, BIO prend en compte le rendement financier mais également des critères sociaux, éthiques et environnementaux.

Sa politique d'investissement non-liée¹⁵ vise la microfinance via des institutions financières intermédiaires, des institutions de microfinance et directement dans des PME. Tout projet financé doit être viable financièrement mais aussi générer "un impact durable sur le développement du pays concerné"¹⁶. BIO octroie également des subsides dans le cadre d'études de faisabilité ou de l'assistance technique, ainsi que des garanties.

BIO cible les 109 pays¹⁷ dit « les moins avancés », « à faible revenu » et « à revenu intermédiaire - tranche inférieure », de la liste établit par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) mais plus particulièrement les pays partenaires de la Coopération belge au Développement et les pays les moins avancés. Tous les secteurs peuvent être financés sauf ceux mentionnés sur la liste d'exclusion de la Société Financière Internationale¹⁸. Un effort spécifique est fait envers le secteur de la banque, du crédit bail/affacturage, les fonds d'investissement, les institutions de microfinance, les agro-industries de 1ère transformation, l'élevage, l'accès à l'eau et l'infrastructure.

Politique de placement générale

Fin 2007, l'encours du portefeuille s'élève à € 87,182 millions.

D'après BIO, 100% des fonds sont éventuellement placés selon des critères sociaux, éthiques ou environnementaux dans les différents projets financés. Ceci reste assez vague comme affirmation car ces critères ne sont pas clairement décrits et le côté lucratif de la compagnie est bien plus mis en avant que son côté socialement responsable.

Toutefois, à la question de savoir si les liquidités et réserves en attente d'être allouées étaient placées dans des produits financiers à critères SEE, la réponse est négative. Ces avoirs sont investis dans des comptes d'épargne et / ou à terme chez KBC, Dexia et ING pour une gestion

¹³ Les références à ce sujet sont disponibles au chapitre 8.

¹⁴ Informations disponibles sur <http://www.b-i-o.be>.

¹⁵ C'est-à-dire pas liées à l'implication d'autres intervenants belges de quelque type que ce soit (entreprises, banques,...).

¹⁶ Par le terme développement est entendu le développement économique, environnemental et social, bien que l'économie semble primer.

¹⁷ Disponible sur Internet : <http://www.b-i-o.be/img/user/pdf/liste%20APD%202008-2010.pdf>

¹⁸ Disponible sur Internet : <http://www.b-i-o.be/img/user/pdf/IFC%20Exclusion%20list.pdf>

sans risques mais également sans critères SEE.

Résumé des fonds placés avec des critères SEE (fin 2008):

L'encours du portefeuille s'élève au 31 décembre 2008 à 120 millions € et les investissements ont été faits majoritairement dans l'agro-industrie, la santé et l'éducation, le secteur manufacturier et les technologies de l'information.

Somme totale placée selon des critères SEE (in mio euro)	% du total
120.378	100%

Régions	Somme (in mio euro)
Afrique	32.929
Asie	24.237
Amérique Latine	23.538
Multirégional	39.674

Répartition du portefeuille par catégorie de pays	Somme (in mio euro)
Pays moins avancés	25.078
Pays à faible revenu	39.389
Pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure	55.911

En termes d'impact sur le développement, comme nous n'avons pas pu obtenir les résultats de 2008, nous présentons ceux de 2007. Ainsi, les 14 nouveaux investissements en 2007 ont généré des effets positifs dans les sept axes (contribution aux fonds du gouvernement, taux d'échange, technologie de transfert, effets structurels, infrastructure, standards en environnement, effets sociaux)¹⁹ mesuré par l'outil GPR²⁰.

Appréciation des critères SEE utilisés

BIO ne décrit pas de manière précise les critères SEE utilisés, mais plutôt de façon générale.

En terme de critères positifs, BIO mentionne « quelques indicateurs de développement fondamentaux, tels que l'impact social (développement de l'emploi durable, respect des réglementations sociales), l'impact économique (rentabilité du projet et génération de revenus fiscaux, impact sur le secteur, développement du marché financier, etc.), l'impact environnemental, et l'impact en termes de gouvernance (gestion responsable). »

De plus, BIO utilise comme critères négatifs une liste d'exclusion de la Société Financière Internationale de la Banque Mondiale. Celle-ci interdit l'investissement dans une vaste série d'activités, telles que le travail des enfants, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les matériaux radioactifs entre autres²¹.

BIO n'utilise pas de critères SEE solidaires.

Transparence

¹⁹ GPR Ex-ante analysis of BIO commitments 2007, 2007, p.6-7, http://www.b-i-o.be/img/user/pdf/BIO_GPR_Report_2007.pdf

²⁰ Geschäftspolitisches Projekttrating: **GPR** ©, a été développé par la Deutsche Entwicklungsgesellschaft. Le GPR est un outil qui analyse les retombées de BIO en termes de développement. C'est un outil également utilisé dans d'autres institutions telles que BIO en Europe.

²¹ La liste complète est disponible sur Internet : <http://www.b-i-o.be/img/user/pdf/IFC%20Exclusion%20list.pdf>

Le site Internet de BIO²², son rapport annuel²³ et son rapport annuel "GPR Ex-ante analysis of BIO commitments"²⁴ regroupent toute l'information sur BIO au niveau opérationnel.

Contrôle utilisé

La politique d'investissements de BIO est contrôlée à trois niveaux.

Selon les informations disponibles sur le site, cette politique est également régie par une Charte d'investissement définissant des critères géographiques, d'outils de financement et d'impact sur le développement. Toutefois, cette charte d'investissement mise en place lors de la création de BIO n'est plus d'actualité d'après M. Alain de Muyter, responsable des finances. Les critères utilisés sont maintenant détaillés dans le rapport "GPR Ex-ante analysis of BIO commitments".

Le premier contrôle se situe au Conseil d'administration (CA) qui réalise un "contrôle interne rigoureux sur la base d'un reporting régulier, veille à la mise en œuvre du mandat de BIO et prend la décision finale pour tout projet d'investissement".

Le deuxième contrôle est le comité d'investissement qui donne son avis en matière de décisions d'investissement, approuve la recevabilité des projets, analyse et suit le deal flow et la situation financière.

Le troisième contrôle est externe et concerne les fonds confiés à BIO par l'Etat Belge. Deux Commissaires du Gouvernement contrôlent les résultats, la Cour des Comptes conduit un audit financier annuel et vérifie l'utilisation correcte des moyens, la comptabilité de BIO est certifiée annuellement par un auditeur externe et un évaluateur spécial expertise BIO sur base triennale.

De plus, depuis 2007, BIO utilise un nouvel outil afin d'évaluer ses projets d'investissement, notamment son impact en termes de développement et le rôle stratégique de BIO. Cela se faisait avant mais de manière moins systématique. Cet outil utilise des critères d'évaluation comparant les projets et investissements (6 catégories, de « très bon » à « insuffisant »). Cette méthode s'applique à chaque projet pendant tout le processus d'investissement, de l'identification et à la structuration de l'investissement et jusqu'à la sortie de portefeuille.

5.1.4.2 Freins et recommandations

Nous n'avons pas obtenu de réponse concernant ces questions.

²² www.b-i-o.be

²³ http://www.b-i-o.be/img/user/pdf/BIO-AR2007_complete_FR.pdf

²⁴ http://www.b-i-o.be/img/user/pdf/BIO_GPR_Report_2007.pdf

5.1.5 Le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE)²⁵

5.1.5.1 Initiative

Description

Le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE) est une SA de droit public et une filiale de la Société fédérale de Participation et d'Investissement.

Le Fonds a été créé par l'Arrêté royal du 9 mars 2006. L'objectif social du FRCE est décrit dans les statuts comme "l'étude et la réalisation des projets par l'intervention dans le financement de mesures structurelles visant à promouvoir la réduction du coût global de l'énergie dans les logements privés pour le groupe cible des personnes les plus démunies et l'octroi d'emprunts bon marché en faveur de mesures structurelles visant à promouvoir la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations des personnes privées et servant de domicile principal".

La loi-programme du 27 décembre 2005 prévoit un endettement maximal de 100 millions d'euros. Celui-ci peut être étendu conformément à l'article 182 de la loi-programme du 27 avril 2007.

Cet endettement peut-être constitué d'obligations avec garantie de l'Etat et avantage fiscal. Ce capital – en tant que fonds de roulement – doit servir à des investissements d'économie d'énergie dans des habitations (max. 10.000 euros par habitation). Le plan financier initial prévoit une affectation étalée sur 5 ans, ce qui représente environ 20 millions par an. L'objectif était de s'occuper en Belgique d'au moins 2.000 habitations par an, tant via des prêts bon marché pour tous que via des investissements contrôlés pour des personnes plus démunies. On s'attend à ce que chaque entité locale affecte chaque année des moyens pour 100 à 200 habitations.

Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille d'euros (2.500.000 €), représenté par deux mille cinq cent (2.500) actions, sans désignation de valeur nominale. Le capital est entièrement souscrit par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

Un prospectus a été publié le 15 janvier 2007 pour l'émission de 50.000.000 EUR d'obligations nominatives remboursables le 16 février 2012. L'émission est couverte par une garantie de l'Etat pour l'amortissement du capital et l'intérêt de 3,92 %.

L'obligation offre également une réduction d'impôt aux personnes physiques. La réduction s'élève à 5 % du montant souscrit avec un maximum de 270 euros par contribuable pour autant que celle-ci soit soumise à l'impôt belge des personnes physiques.

Politique de placement générale

Le Fonds accorde des prêts bon marché à des particuliers pour des mesures structurelles d'économie d'énergie.

Il fait appel à cet effet à des entités locales désignées par la ville ou la commune en concertation avec le CPAS. Une entité locale dispose annuellement d'une ligne de crédit basée sur le nombre annuel d'habitations à rénover. On part du montant maximum octroyé par prêt, c'est-à-dire 10.000 euros, que l'on multiplie par le nombre d'habitations à rénover, ce qui nous donne le montant annuel de la ligne de crédit.

Le FRCE prête ces montants aux entités locales à un taux d'intérêt de 2%. Le taux d'intérêt alloué au particulier ne peut pas être supérieur.

Les prêts sont plafonnés à un montant de 10.000 EUR et sont remboursables sur une durée maximale de 5 ans.

Si le prêt est consenti à une personne démunie, l'entité locale doit fonctionner comme Energy Service Company (ESCO) locale, c'est-à-dire : assurer un accompagnement complet le CPAS est

²⁵ Références disponibles au chapitre 8

impliqué, les capacités financières des familles sont étudiées en fonction des coûts / intérêts de l'investissement, l'entrepreneur est contacté, les travaux sont préfinancés et le remboursement est calculé en fonction de l'économie réalisée sur la facture d'énergie.

Si le prêt est consenti à un particulier "normal", il s'agit alors d'un prêt classique de crédit à la consommation (le FRCE met à disposition des modèles de contrat type).

Les personnes qui sont socialement les plus vulnérables constituent pour le Fonds un groupe cible.

Le FRCE peut, selon des conditions strictes, accepter le non-remboursement d'un particulier à l'EL, ce qui a pour conséquence le non-remboursement de l'EL vers le FRCE. La ville se porte caution pour l'EL à concurrence de 95 %.

Au printemps 2009, les entités locales participantes étaient les suivantes :

- Oostende : AG EOS
- Lier, Putte, Berlaar, St-Amands, Duffel : IGEMO
- Antwerpen : Recyclant vzw
- Gent : Vzw REGent
- Charleroi : CPAS Charleroi

Ils ont établi des droits de tirage pour 15,5 millions d'euros.

Appréciation des critères SEE utilisés pour les placements

L'art. 31 § 3 de la loi-programme du 27 décembre 2005 stipule que le FRCE investit en bon père de famille et de manière correcte et non spéculative la part des moyens non affectée au financement de mesures structurelles visant à réduire le coût global de l'énergie dans des habitations.

Le FRCE est à la recherche d'alternatives éthiques et durables. Il a finalement été opté pour Ethias vu le "profil éthique/social" de la banque.

Fin 2007, 53 des 56 millions du total de bilan étaient placés sur un compte à terme d'Ethias Banque.

Transparence

L'explication du compte annuel fournit un détail des comptes bancaires.

Contrôle utilisé

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des transactions devant être reprises dans les comptes annuels est confié à un ou plusieurs commissaires-réviseurs, désignés par l'assemblée générale au sein des membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le "Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie" est placé sous le contrôle des ministres de l'Environnement, du Développement durable, de l'Energie et de l'Intégration sociale, sans préjudice des compétences du ministre des Finances et du ministre dont relève la Société fédérale d'Investissement pour les matières qui les concernent. Ce contrôle est exercé par un commissaire du gouvernement qui veille au respect de la loi, des statuts et du contrat de gestion.

Chaque année, le commissaire du gouvernement établira, avant le 31 mars, un rapport à l'attention du gouvernement fédéral dans lequel il présente un rapport de l'affectation et de la répartition des moyens du Fonds de réduction du coût global de l'énergie au cours de l'année civile écoulée, et dans lequel une attention particulière est accordée à la demande du public en faveur de mesures structurelles ayant pour but de favoriser la réduction du coût global de l'énergie et en

faveur de l'octroi d'emprunts bon marché ainsi qu'à la qualité des projets qui ont été soumis au Fonds de réduction du coût global de l'énergie.

5.1.5.2 Freins et recommandations

Pour quelle(s) raison(s) des critères SEE ont-ils été définis ?

La combinaison d'un rendement financier et social.

Quels freins avez-vous eu lors de l'élaboration et/ou de la mise en place des critères SEE ?

La difficulté de combiner la sécurité et la rentabilité dans les placements.

Nous plaçons notre argent à 2 % dans les entités locales mais nous devons payer du 3,92 % à nos obligataires. Nous aimerions compenser une partie de cette perte par nos placements.

D'autre part, nous souhaitons épargner et placer en toute sécurité. Investir dans des actions est exclu et les formules à capital garanti offrent un faible rendement.

Nous avons finalement choisi un compte à terme dans une banque au profil éthique.

Quelles initiatives les pouvoirs publics pourraient-ils prendre pour inciter les administrations publiques à épargner ou à placer davantage dans des produits financiers à critères SEE ?

Nous avons eu des contacts pour différents produits d'épargne et de placement durables. Tous les promoteurs affirmaient avoir des produits durables. Mais lorsque l'on n'est pas un spécialiste en la matière, il est difficile, voire impossible, de séparer le bon grain de l'ivraie. Ce serait bien si les autorités pouvaient définir une série de critères minimaux. Elles pourraient attribuer un certificat à certains produits adéquats pour le placement de l'argent public. Nous saurions mieux à quoi nous en tenir. Nous disposerions aussi d'informations fiables claires issues d'un acteur non commercial.

Quelles initiatives les institutions financières pourraient-elles prendre ?

Montrer une grande transparence : sur les critères appliqués, les investissements consentis, les méthodes de recherche utilisées, les rendements et les coûts...

Elles devraient également être conséquentes et appliquer une vérification externe.

Autres commentaires ou remarques :

Les autorités pourraient également accorder une garantie publique en cas d'investissements verts.

5.1.6 Initiative privée à valeur symbolique : Caisse de retraite des Sénateurs²⁶

5.1.6.1 Initiative

Description

La Caisse de Retraite des Sénateurs existe depuis 1937. Elle est gérée par une association sans but lucratif au sein du Sénat dont les sénateurs sont les membres. Ce sont les cotisations des sénateurs et une partie du Budget du Sénat qui alimente ce Fonds de pension. C'est donc une initiative privée mais qui a une portée symbolique car mise en place par des Sénateurs. Raison pour laquelle nous avons jugé utile de la mentionner au sein de cette étude, malgré son caractère privé.

En 1999, sous l'impulsion de M. Josy Dubié, la décision d'investir une partie de ce portefeuille dans des investissements socialement responsables est prise par le conseil d'administration. En 2004, cette part est augmentée à 30%. Le portefeuille comprend des actions et des obligations. Trois différents gestionnaires s'occupent de l'ensemble du patrimoine.

Politique de placement générale

Globalement, une décision politique a fait que 30% du portefeuille doit être placé en "investissements socialement responsables" mais des critères SEE plus précis ne sont pas définis par la Caisse de Retraite elle-même. Celle-ci délègue la recherche ISR au département interne « ISR » du gestionnaire de fonds auquel elle fait appel.

Pourcentage de fonds placés avec des critères SEE : 30%

Résumé des fonds placés avec des critères SEE (fin 2008):

Somme totale placée avec des critères SEE (in mio euro)	% du total
48.187	30%

Institutions financières et types de produit	Somme (in mio euro)
Fortis L Fund Strategy Stability SRI Europe	13.761
Fortis L Fund Bond SRI Euro	
KBC Institutional Fund Ethical Euro Equities	5.915
KBC Institutional Fund Ethical Euro Bonds	11.861
ING L Invest Sustainable Growth	16.650

Appréciation des critères SEE utilisés

Ceci dépend des fonds utilisés. Pas de politique globale sur les critères SEE utilisés.

Transparence

Les comptes annuels de la Caisse de Retraite des Sénateurs peuvent être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale.

La description des critères SEE utilisées par la Caisse de Retraite des Sénateurs sont-elles disponibles au public ? Non car il n'y a pas de politique globale sur les critères SEE.

Les valeurs du portefeuille sont-elles disponibles au public ? Non, ce sont des mandats discrétionnaires.

Contrôle utilisé

²⁶ Les références à ce sujet sont disponibles au chapitre 8.

Certaines valeurs sont certifiées par le Forum Ethibel. Toutefois, l'univers d'investissement possible avec le label Ethibel²⁷ est très restreint, surtout quand on considère que l'on doit aussi respecter le BEL 20, alors l'univers d'investissement devient très étroit.

La firme Guevar and Co SPRL est le commissaire vérificateur aux comptes dont le mandat est renouvelé pour 2008.

5.1.6.2 Freins et recommandations

Pour quelle(s) raison(s) des critères SEE ont-ils été définis ?

La décision d'investir de manière ISR s'est prise sous l'impulsion de M. Josy Dubié et très certainement par conviction et volonté.

La première décision s'est prise en 1999, alors que l'économie se portait relativement bien, donc changer de politique d'investissement – bien que les résultats du portefeuille de cette époque étaient bons - était possible. La gestion ISR s'est révélée similaire à la gestion financière traditionnelle.

Suite à la crise boursière actuelle, la valeur du portefeuille "actions" a subi une dépréciation assez considérable mais les fonds "éthiques" ont résisté aussi bien que les autres.

Quels freins avez-vous eu lors de l'élaboration et/ou de la mise en place des critères SEE ?

Ce changement de politique d'investissement s'est fait de manière plutôt favorable. Il y a eu quelques remarques du côté des conservateurs mais l'idée a été assez facilement acceptée. Il s'agit à chaque fois de décisions politiques liées à une évaluation objective des risques et de la rémunération des différentes options d'investissements.

La tendance est-elle à épargner ou placer de plus gros montants dans des produits financiers à critères SEE ?

Avec la crise financière, les discussions portent plus sur la sécurité et le moindre risque des investissements plutôt que sur des investissements à critères SEE.

²⁷ Label européen délivré par l'asbl Forum Ethibel qui garantit la teneur éthique d'un produit financier. Il est uniquement octroyé aux produits financiers investissant en actions et/ou obligations d'Etats et d'entreprises repris dans le registre d'investissement d'Ethibel.

5.2 Au niveau régional

Paradoxalement, alors que le contexte légal semble plus poussé ou actif en Région Wallonne et en Région Bruxelles-Capitale, toutes les initiatives au niveau régional se trouvent en Région Flamande.

Régional	Flandres – Fonds d'avenir
	Flandres – Fonds flamand d'Assurance Soins
	Flandres – Fonds d'épargne du secteur non-marchand / social-profit flamand
	Flandres – ParticipatieMaatschappij Vlaanderen

5.2.1 Fonds d'Avenir²⁸

5.2.1.1 Initiative

Description

Le Fonds flamand d'Avenir a été créé sur décision du Gouvernement flamand le 14 décembre 2007. Le Fonds est une agence autonome interne dotée de la personnalité juridique.

Selon le site web du gouvernement, le Fonds souhaite fonctionner comme un élément de la politique macrobudgétaire afin de contribuer à l'assainissement de la situation budgétaire de la Flandre à moyen et à long terme. Selon le site web du ministère du Budget, l'objectif est de créer une neutralité intertemporelle dans la politique budgétaire et ainsi la possibilité de maintenir une croissance constante des dépenses à plus long terme, indépendamment d'une éventuelle récession ou d'un éventuel boom économique. En d'autres termes, il s'agit d'une cagnotte établie en période de croissance économique afin de compenser les déficits en période de dépression.

Les moyens réservés sont réellement versés au Fonds et y sont placés. Les bénéfices des placements reviennent entièrement au Fonds d'Avenir.

La direction du Fonds flamand d'Avenir est aux mains du chef du département Finances et Budget. Celui-ci est chargé du fonctionnement et de la représentation du Fonds. Le Fonds d'Avenir n'emploie personne directement.

Politique de placement générale

En décembre 2006, donc avant la création de fait du Fonds, le Parlement flamand a adopté une proposition de résolution "relative à une stratégie de placement durable pour les moyens du Fonds d'Avenir".

Dans cette résolution, le Gouvernement flamand demande au Fonds de :

(1) fixer des critères auxquels doit répondre la stratégie de placement durable, en tenant compte des aspects de placement suivants :

- a) un mandat passif limitant au maximum les transactions d'achat et de vente ;
- b) une stratégie de placement défensive concentrée sur les obligations ;
- c) une segmentation au sein du portefeuille de placement (qui comprend un maximum de 20 pour cent en actions et entre 15 et 20 pour cent en biens immobiliers) ;
- d) des critères spécifiques portant sur la durabilité des activités et l'engagement social des entreprises ;

²⁸ Références disponibles au chapitre 8

- (2) veiller à ce que les moyens du Fonds d'Avenir soient placés de manière durable ;
- (3) confronter les placements effectivement réalisés à la stratégie des placements définie préalablement.

Dans la pratique, le Fonds a investi près de 500 millions d'euros dans des actions de Dexia au cours de l'année 2008. Des actions qui, fin de l'année, ne valaient plus que 161,6 millions. Fin 2008, 5 millions ont en outre été placés dans des obligations publiques.

5.2.1.2 Freins et recommandations

Nous n'avons reçu aucune réponse à nos questions concernant les freins. Nous n'avons pas non plus reçu de recommandations.

5.2.2 Fonds flamand d'Assurance Soins²⁹

5.2.2.1 Initiative

Description

Le Fonds flamand d'Assurance Soins a été créé par le Gouvernement flamand afin de pouvoir, dans un futur proche, couvrir l'augmentation des coûts non médicaux liés au vieillissement de la population. Le décret concernant le Fonds flamand d'Assurance Soins du 7 mai 2007 décrit la mission du fonds comme "mener une politique active afin d'assurer que l'aide et les services non médicaux fournis aux personnes affectées par une autonomie réduite prolongée et grave, soient abordables pour les générations actuelle et future".

Les personnes nécessitant de nombreux soins peuvent faire appel à l'assurance soins flamande. Les coûts qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie (INAMI) sont indemnisés par l'assurance soins. Les personnes soignées à domicile ainsi que celles séjournant dans une maison de repos peuvent obtenir une indemnité mensuelle.

Le Fonds flamand d'Assurance Soins est l'agence autonome interne dotée de la personnalité juridique, responsable de la gestion de cette assurance soins. La tâche essentielle du Fonds flamand d'Assurance Soins comprend le financement actuel et futur des prises en charge octroyées sur la base de l'assurance soins flamande.

Le Fonds reconnaît, subventionne et contrôle les caisses d'assurance soins et gère les réserves destinées à couvrir les besoins futurs liés au vieillissement.

Le système est assuré par une combinaison de cotisations individuelles de citoyens et de contributions des pouvoirs publics flamands. Les cotisations des citoyens (ou des injections financières publiques isolées) sont utilisées pour le paiement des indemnités mensuelles. Les "dotations" des pouvoirs publics sont en majeure partie versées dans un fonds de réserve. Ces moyens sont mis de côté pour 2010 et plus tard, lorsque le vieillissement et les besoins en soins augmenteront encore.

Politique de placement générale

Dans un communiqué de presse datant de fin 2002, le Gouvernement flamand affirmait vouloir servir d'exemple et qu'à partir du 1^{er} janvier 2003, il placerait l'argent du fonds de réserve de manière sûre et durable.

Ce communiqué de presse stipulait qu'on avait opté pour une combinaison d'obligations (350 millions d'euros) et d'actions (38 millions d'euros à partir du 1^{er} avril 2003) de l'univers Ethibel".

Il était également prévu que les dotations pour 2003 et 2004 (39.268.000 euros) feraient l'objet de placements durables dans des actions de l'univers Ethibel. Ethibel devait donc élargir son univers avec de grosses capitalisations du marché et équilibrer davantage son univers entre les différents secteurs.

Le rapport annuel de 2007 différencie la gestion de trésorerie et la gestion de portefeuille. La gestion de trésorerie est axée sur la mise à disposition de liquidités en suffisance pour pouvoir couvrir les sorties de caisse. Les moyens nécessaires sont placés sur des comptes à vue et à terme. Ils ne sont pas concernés par des critères SEE. Fin 2007, 97 millions se trouvaient sur des comptes à vue et à terme.

La gestion de portefeuille comprend la constitution et la gestion d'un fonds de réserve destiné au financement à moyen terme des dépenses de l'assurance soins. En juillet 2006, le Gouvernement flamand a décidé que les réserves pouvaient être placées à 70 % minimum en obligations, 20 % maximum en actions et 10 % dans l'immobilier.

²⁹ Références disponibles au chapitre 8

En 2007, le portefeuille d'obligations était géré par KBC AM. Les obligations sont placées dans des titres d'Etats membres de l'Union européenne. Les critères SEE de ces Etats membres ne sont toutefois pas contrôlés. S'ils l'étaient, le risque serait que dans certaines situations, l'autorité régionale se retrouve à ne pas pouvoir investir dans des titres des pouvoirs publics belges. C'est une situation politiquement inacceptable ajoute le Fonds. Fin 2007, la valeur marchande du portefeuille d'obligations s'élevait à 494 millions d'euros.

En 2007, le portefeuille d'actions était géré par Dexia AM. Leur indice de référence est l'Ethibel Sustainability Excellence Index européen. Les actions de cet index sont multipliées par un multiplicateur de secteur déterminé pour faire correspondre au mieux la répartition sectorielle au MSCI européen. Comme les placements se font également dans des pays n'appartenant pas à la zone euro, il a été décidé de se protéger contre le risque de change. Fin 2007, le portefeuille d'actions s'élevait à 153 millions d'euros. Sur un total de bilan de 778 millions, 20 % étaient donc investis conformément à des critères SEE. En 2009, la gestion du portefeuille d'actions a été confiée à KBC.

Aperçu des placements SEE (au 31/12/2007)

Somme totale placée selon des critères SEE (en mio euros)	% du total
153	20%

Types de produit	Montant (en mio euros)
Actions de l'Ethibel Sustainability Excellence Index	153

Institutions financières	Montant (en mio euros)
Dexia AM	153

Appréciation des critères SEE utilisés

Critères positifs : oui

Critères négatifs : oui

Critères solidaires : non

Pour plus d'infos sur les critères appliqués, consulter le site web d'Ethibel³⁰.

Transparence

Critères SEE : oui, sur le site web d'Ethibel

Portefeuille : oui, partiellement

L'offre SEE d'Ethibel est présentée sur son site web. Les placements réellement réalisés ne sont pas connus.

Contrôle utilisé

Il n'est nulle part expliqué ou contrôlé si les investissements concernent bien des titres de l'index Ethibel.

5.2.2.2 *Freins et recommandations*

Le Fonds flamand d'assurance soins n'a mis personne à notre disposition pour un entretien. Tout le monde semblait submergé de travail.

³⁰ http://www.ethibel.org/index_f.html

5.2.3 Fonds d'épargne flamand du secteur non-marchand / social à but lucratif³¹

5.2.3.1 Initiative

Description

Le Fonds d'épargne flamand du secteur non-marchand / social à but lucratif (dit le "Fonds d'épargne") est une association sans but lucratif. Le Fonds d'épargne a pour objectif de préparer et de réaliser le lancement d'un régime de pension, d'une caisse de retraite et d'une institution paritaire de prévoyance "pension complémentaire" pour le secteur non marchand / social à but lucratif, ceci en exécution de l'accord flamand pour le secteur non marchand / social à but lucratif du 6 juin 2005.

L'asbl est alimentée par les partenaires sociaux (syndicats et organisations patronales) des commissions paritaires concernés. Les premiers versements devraient se faire au plus tôt en 2010. L'accord flamand stipule que le capital se trouvant dans le fonds d'épargne sectoriel à partir du 31/12/2010 ne s'élèvera jamais à moins de 0,6 % de la masse salariale totale (hors primes, sursalaire, pécule de vacances et charges patronales) du groupe concerné pendant l'année en cours.

Le Gouvernement flamand s'engage à mettre, entre 2006 et 2010, à chaque fois 1,977 million (indexé) (0,423 des 2,4 millions est destiné au secteur public) à disposition pour le financement de ce deuxième pilier des pensions. Le Fonds d'épargne gèrera les montants versés jusqu'en 2010 puis les transférera au véhicule de pension (qui sera créé).

Politique de placement générale

Selon l'accord de gestion, le Fonds d'épargne doit "gérer le budget disponible en bon père de famille et de manière éthiquement responsable". Il doit à cette fin établir des directives internes en matière de diversification, de répartition équilibrée du portefeuille et de sécurité de placement.

En ce qui concerne l'aspect "gestion éthiquement responsable", le Conseil d'Administration a déjà décidé en 2006 de ne pas établir de critères propres mais de collaborer avec le Forum Ethibel asbl et, dans la mesure du possible, de se conformer au mieux au label Ethibel. Les moyens financiers ont provisoirement été placés à la Banque Triodos.

Contrôle utilisé

La Communauté flamande a nommé un représentant qui, en tant qu'observateur sans droit de vote, participe à toutes les réunions et a accès à toutes les informations concernant les documents de fonctionnement et financiers du Fonds d'épargne. Le représentant de la Communauté flamande doit veiller au respect de cet accord de gestion.

Toutes les décisions du Fonds d'épargne asbl pouvant avoir une incidence sur l'exécution de cet accord de gestion sont transmises au Gouvernement flamand par le biais du représentant de la Communauté flamande.

Le contrôle du respect et de l'exécution de cet accord ainsi que de la gestion et de l'usage des montants de la Communauté flamande est basé sur un rapport annuel portant sur l'année d'activités écoulée. Ce rapport est transmis annuellement au Gouvernement flamand. Il doit inclure un compte rendu sur la façon dont les montants de la Communauté flamande ont été gérés et utilisés au cours de l'année précédente.

5.2.3.2 Freins et recommandations

Aucun. Le Fonds d'épargne se considère trop inexpérimenté pour émettre des commentaires en la matière.

³¹ Références disponibles au chapitre 8

5.2.4 Société flamande de participation (PMV)³²

5.2.4.1 Initiative

Description

PMV est une SA de droit public dont le principal actionnaire est la Région flamande. Le Conseil d'administration est composé à 50% d'indépendants et à 50% de personnes impliquées politiquement.

Pour réaliser sa mission, PMV peut contracter des dettes. Ces dettes ne sont pas à charge du budget de la Région.

PMV est une société d'investissement chargée de dynamiser des projets importants pour l'avenir de la Flandre. Elle peut agir en tant qu'entrepreneur ou en tant que facilitateur.

Elle peut entreprendre elle-même lorsque les autorités peuvent et veulent jouer un rôle actif sur le marché, lorsque des initiatives privées restent en retrait tandis qu'une problématique économique exige une solution structurelle et lorsque l'équilibre entre le rendement social et le rendement financier est suffisant.

Elle peut agir comme facilitateur en tant que bailleur de fonds lorsque les bailleurs de fonds privés ont peur de franchir le premier pas, et intervenir à différentes phases du développement de nouvelles initiatives économiques.

Dans la pratique, PMV gère entre autres divers fonds d'investissement soutenant le secteur flamand des PME dont ARKImedes, Vinnof, Fonds Vlaanderen International. PMV gère également des fonds d'investissement se concentrant sur des organismes sans but lucratif : Cultuur Invest, School Invest, Social Invest... PMV fournit en outre des garanties lors de prêts bancaires.

PMV possède une unité pour le développement durable qui investit entre autres dans des fonds climat et dans des technologies propres.

Politique de placement générale

Il y a quelques années, le Conseil de PMV a décidé de placer durablement 10 % de ses réserves. Selon nos interlocuteurs, cela reviendrait actuellement à quelque 20 millions d'euros.

Le comité de trésorerie et les gestionnaires de fortune qu'ils ont désignés sont responsables de la réalisation. Ils rapportent leurs activités au Conseil d'Administration. Les critères SEE qu'ils utilisent ne sont pas révélés au public.

Le Conseil a demandé à un tiers expert d'examiner les qualités de durabilité de l'ensemble du portefeuille de placements et d'émettre un avis à ce propos.

Appréciation des critères SEE utilisés

Critères positifs : inconnus

Critères négatifs : oui

Deux des critères d'exclusion appliqués sont 'no sex' et 'no pistols'. La liste complète et leur manière de mettre ces critères d'exclusion ne sont pas non plus communiquées.

Transparence

Ni le portefeuille, ni les critères appliqués ne sont communiqués. Le rapport annuel ne mentionne même pas le fait que des critères SEE sont appliqués pour une partie des réserves.

Contrôle utilisé

Un contrôle interne se fait par le comité de trésorerie et le Conseil d'Administration.

5.2.4.2 Freins et recommandations

Pour quelle(s) raison(s) des critères SEE ont-ils été définis ?

³² Références disponibles au chapitre 8

Le choix a été fait par conviction idéologique à la majorité du Conseil.

Quels freins avez-vous eu lors de l'élaboration et/ou de la mise en place des critères SEE ?

Au début, nous nous demandions si les placements durables rapporteraient suffisamment. Mais tout évolue. Aujourd'hui, il est clair qu'il n'y a aucune différence de bénéfices entre les placements classiques et les placements durables.

Nous avons également compris que certaines banques tournent tout à l'éthique. Nous pensons que nous devons affiner nos choix. D'où la désignation d'un expert externe pour contrôler notre portefeuille.

Voudriez-vous épargner ou placer de plus gros montants dans des produits financiers à critères SEE ?

Si ce choix n'augmente pas trop les risques et ne pèse pas trop sur les rendements, pourquoi pas ?

Quelles initiatives les pouvoirs publics pourraient-ils prendre pour inciter les administrations publiques à épargner ou à placer davantage dans des produits financiers à critères SEE ?

Les pouvoirs publics devraient également intervenir en tant qu'investisseur afin de faciliter des activités économiques lorsque des entreprises individuelles ne peuvent pas intervenir. PMV pense avant tout à de grands travaux d'infrastructure, à des investissements dans l'immobilier et à des investissements dans la production verte d'énergie. Cette approche demande une planification et une approche à long terme.

Une fois que ces plans et engagements seront là, l'argent pourra être trouvé auprès de partenaires privés mais aussi auprès d'administrations publiques.

Pourquoi les administrations publiques ne pourraient-elles pas investir dans des initiatives immobilières partiellement mises sur pied par la Communauté ? Pourquoi les administrations publiques ne pourraient-elles pas investir dans les technologies vertes ?

Pour nous, c'est l'avenir. Les banques ont de plus en plus peur de prendre des risques. Quelqu'un d'autre va donc devoir prendre les rênes. Les autorités ne sauront pas y faire face toutes seules mais des investisseurs institutionnels tels que les caisses de retraite pourront les aider.

Quelles initiatives les institutions financières pourraient-elles prendre ?

Ce n'est pas à nous de dire ce que les institutions financières doivent ou ne doivent pas faire. Sauf peut-être... Ce serait bien qu'elles soient prêtes à prendre un peu plus de risques. Elles participent par exemple à Cultuurinvest via un emprunt obligataire. C'est donc nous qui prenons tous les risques. Ces risques devraient être mieux partagés.

5.3 Au niveau provincial

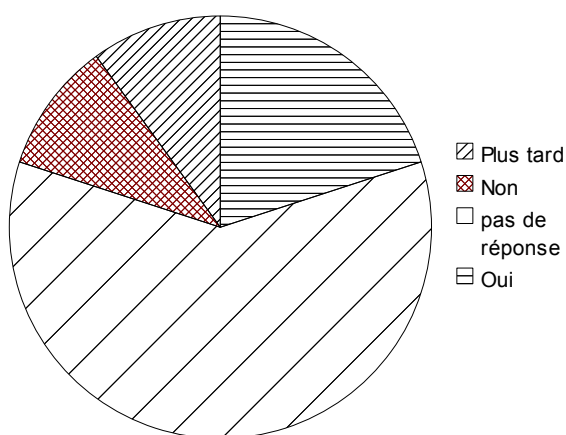
5.3.1 Panorama général

Selon l'enquête en ligne réalisée en mars -avril 2009 (cf supra), sur les dix provinces belges deux d'entre elles (Oost-Vlaanderen et Vlaams-Brabant) ont des initiatives utilisant des critères SEE, le Brabant-Wallon pense que ce sera le cas plus tard, le Luxembourg n'en utilise pas car il n'ont pas d'avoirs à placer mais fonctionnent sur des ouvertures de crédit et des avances à terme fixe et six n'ont pas répondu malgré plusieurs rappels.

Figure 1 : Provinces utilisant des critères SEE

Province	Réponse
Brabant-Wallon	Plus tard
Oost-Vlaanderen	Oui
Vlaams-Brabant	Oui
Luxembourg	Non
Namur	pas de réponse
Hainaut	pas de réponse
Antwerpen	pas de réponse
Limburg	pas de réponse
West-Vlaanderen	pas de réponse
Liège	pas de réponse

Utilisation de critères SEE - Provinces



Source : Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

5.3.2 Initiatives³³

5.3.2.1 Province de l'Oost-Vlaanderen

La Province de l'Oost-Vlaanderen déclare investir moins de 5% de ses avoirs dans un compte à terme à la Banque Triodos, soit une somme de 281.172€.

La raison majeure pour la province de l'Oost-Vlaanderen d'investir selon des critères SEE est de combiner rendement financier et considérations sociétales.

5.3.2.2 Province de Vlaams-Brabant

La Province du Vlaams-Brabant annonce un investissement entre 10 et 30% de ses avoirs dans deux types de produits financiers utilisant des critères SEE : un compte d'épargne et une épargne-pension. Elle ne précise pas les sommes engagées mais mentionne les institutions financières suivantes / Dexia Asset Management, Ethias et la Banque Triodos.

Lors de l'élaboration des critères SEE, certains freins ont été rencontrés. La Province du Vlaams-Brabant mentionne la difficulté de comprendre l'univers ISR à cause de la diversité des critères utilisés et le fait que la recherche déterminant les critères SEE peut être réalisée soit en interne ou soit sous-traitée. Tant de paramètres rendent difficile le bon choix du produit financier à critères SEE.

Les principales raisons pour lesquelles le Vlaams-Brabant investit dans l'ISR réside dans: (1) la

³³ Les références à ce sujet sont disponibles au chapitre 8.

combinaison du rendement financier et sociétal, (2) les conseils de leurs institutions financières et (3) le lobby de certains partis politiques.

La Province du Vlaams-Brabant propose plusieurs initiatives afin d'inciter les administrations publiques d'investir davantage et en meilleure connaissance de cause dans les produits financiers à critères SEE.

Comme initiatives générales, elle demande une plus grande transparence et une uniformité dans les produits ISR. Comme initiatives venant du gouvernement, elle propose une plus grande transparence. L'Etat fédéral se positionnerait sur des critères SEE spécifiques lors de l'exécution de leur budget et cette information serait clairement disponible à tous. Il s'agit de montrer l'exemple.

5.4 Au niveau communal

5.4.1 Panorama général

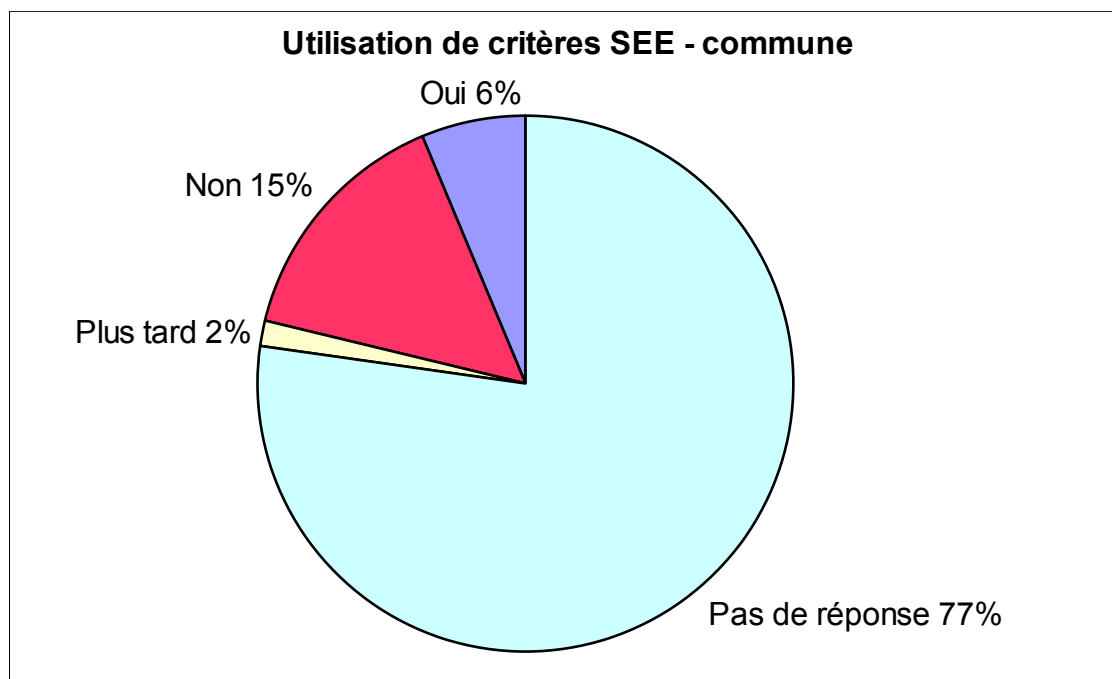
Sur les 589 communes contactées, 135, soit **23%** ont répondu.

38 d'entre elles ont des initiatives utilisant des critères SEE, 9 pensent que ce sera le cas plus tard, 88 n'en utilisent pas pour diverses raisons et les 454 restantes n'ont pas répondu malgré les plusieurs rappels.

Figure 2 : Communes utilisant des critères SEE – par région

Réponses	135/589
Oui	38
Non	88
Plus tard	9
Pas de réponse	454

Région	Utilisation critères SEE	Total	
RBC	Oui	4	42,11%
	Non	2	
	Plus tard	2	
RF	Oui	28	31,82%
	Non	65	
	Plus tard	5	
RW	Oui	6	11,07%
	Non	21	
	Plus tard	2	
Total		135	22,92%



Source : Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

Nous observons que le meilleur taux de réponse est en Région Bruxelles-Capitale, puis en Région Flamande et enfin en Région Wallonne.

5.4.2 Communes ayant des initiatives utilisant des critères SEE

Le tableau 3 ci-dessous reprend par région les communes ayant des initiatives utilisant des critères SEE. La Région flamande ressort grande gagnante de ce ranking avec 28 communes plaçant ses avoirs avec des critères SEE, contre 6 en Région Wallonne et 4 en Région Bruxelles-Capitale.

Ce sondage est bien entendu en fonction du taux de réponse obtenu. Il permet donc de dégager des tendances mais nullement de tirer une carte régionale exhaustive des initiatives utilisant des critères SEE en termes de gestion des deniers publics.

Figure 3 : Noms des communes utilisant des critères SEE, ventilées par région

Utilisation critères SEE	Région	Nom localité	
Oui	RBC	Auderghem	
		Evere	
		Forest	
		Koekelberg	
	RF	Bekkevoort	Mechelen
		Blankenberge	Nazareth
		Boechout	Oostkamp
		Brugge	Oud-Turnhout
		Dendermonde	Sint-Katelijne-Waver
		Diepenbeek	Sint-Martens-Latem
		Dilbeek	Sint-Truiden
		Geel	Ternat
		Genk	Waregem
		Gent	Wetteren
		Halle	Wevelgem
		Hamme	Wijnegem
		Izegem	Zemst
		Maasmechelen	Zwalm
	RW	Aiseau-Presles	
		Braine l'Alleud	
		Dour	
		Eupen	
		Gembloux	
		Nivelles	

Source: Sondage réalisée par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

Concernant le pourcentage d'avoirs placés selon des critères SEE (cf figure 4), la réponse la plus fréquemment obtenue, mentionnée 14 fois, toutes régions confondues, est de moins de 5%, puis 9 fois entre 10 et 30% et enfin, 6 fois, entre 5 et 10%.

Les autres réponses, telles que plus de 50% ou entre 30 et 50% sont plus rares.

Enfin, certaines communes n'ont pas précisé de pourcentage en laissant vide ou indiquant que c'était "très variable" en fonction de la trésorerie disponible.

Les résultats, par région, sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Figure 4 : Pourcentage d'avoirs placés selon des critères SEE pour les Communes « ISR³⁴ », ventilées par région

Région	% gestion SEE	Total
RBC	5-10%	1
	(vide)	3
RF	<5%	13
	5-10%	5
	10-30%	8
	30-50%	1
	(vide)	1
RW	<5%	1
	10-30%	1
	>50%	1
	Très variable	1
	(vide)	2
Total		38

Source : Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

Le tableau récapitulatif ci-dessous (Figure 5) synthétise par région les noms des communes, leurs initiatives afin d'avoir une grille de lecture générale.

Sur base des chiffres divulgués par certaines communes « ISR » lors de l'enquête une somme globale d'approximativement 39 millions d'euros est investie par les communes dans les produits financiers à critères SEE à la date de mai 2009. La représentativité de ce montant est cependant relative étant donné le taux de non-réponse des communes (>75%).

Les sommes investies par les communes dans les différents produits financiers utilisant des critères SEE varient grandement entre 6.000€ et 100.000€ pour les plus petites et 1.000.000€ et 6.000.000€ pour les plus grandes. Les sommes investies avec des critères SEE sont réparties majoritairement en fonds de placement (une moyenne de 2.050.000€) et en comptes d'épargne (une moyenne de 197.000€).

Les institutions financières sollicitées par les communes sont (en ordre décroissant de fréquence) la Banque Triodos, Dexia, Fortis, KBC, Ethias et ING.

En termes de produits financiers, c'est le même ordre qui prévaut. Ce sont donc les comptes d'épargne et à terme de la Banque Triodos qui remportent de loin le plus de succès. En effet, 22 des 47 produits financiers auxquels ont souscrit les 38 communes qui ont des initiatives avec des critères SEE sont les produits d'épargne de la Banque Triodos. Une commune, Genk, utilise toutefois le compte d'épargne Cigale de la Banque Fortis.

Ce sont ensuite les fonds d'investissement de Dexia qui sont les plus populaires. Ce sont des fonds monétaires ciblés pour les investisseurs institutionnels. Puis le fonds d'investissement de Fortis nommé "Fortis Money Prime Euro SRI" est mentionné par quatre communes. Les trois fonds KBC mentionnés viennent de la même commune: Oud-Turnhout et sont des fonds d'investissement obligataires.

Les produits financiers d'Ethias qui sont cités sont le "Global 21 Ethical", produit d'assurance groupe de type branche 21, pour la commune d'Evere et "Ethias Ethical Life Fund" pour la commune de Geel qui est un fonds de fonds de branche 23.

Enfin, la commune de Diepenbeek a investi dans un fonds éthique du groupe ING.

³⁴ Afin d'alléger la lecture, nous entendons par communes "ISR" celles qui ont des initiatives utilisant des produits financiers à critères SEE.

Figure 5 : Tableau récapitulatif

Région	Nom localité	% gestion SEE	Nom	Institution	Montant
RBC	Auderghem				
	Evere	5-10%	Compte à terme et compte épargne	Triodos	100.000,00 €
			Global 21 Ethical	Ethias	10% du fonds de pension
	Forest	10-30%		Dexia	
	Jette				
RF	Koekelberg		Ethias Global 21		
	Bekkevoort	5-10%	Compte à terme	Triodos	300.000,00 €
	Blankenberge	<5%	Compte à terme	Triodos	100.000,00 €
	Boechout	10-30%	Dexia Money Market Euro Sustainable	Dexia	550.000,00 €
	Brugge	<5%	Compte d'épargne	Triodos	302.604,78 €
	Dendermonde	<5%	Compte d'épargne	Triodos	75.000,00 €
	Diepenbeek	10-30%	1 Y Barrier note on an ethical index	ING	1.500.000,00 €
	Dilbeek	<5%	Dexia Money Market Euro Sustainable	Dexia	3.000.000,00 €
	Geel	<5%	Ethias Ethical Life Fund	Ethias	6.000,00 €
	Genk	(vide)	Compte à terme	Triodos	20.185,00 €
			Compte Cigale	Fortis	21.285,00 €
	Gent	5-10%	Compte à terme	Triodos	500.000,00 €
			Dexia Fund Sustainable equities Europe	Dexia	1.800.000,00 €
			Dexia specialised Index Equities EUR	Dexia	6.000.000,00 €
	Halle	<5%	Compte d'épargne	Triodos	100.000,00 €
	Hamme	10-30%			
	Izegem	10-30%	Compte à terme	Triodos	247.500,00 €
				Dexia	2.000.000,00 €
	Maasmechelen	10-30%	Fortis Money Prime Euro SRI	Fortis	2.100.000,00 €
	Mechelen	<5%	Compte à terme	Triodos	92.140,40 €
	Nazareth	30-50%	Fortis Money Prime Euro SRI	Fortis	1.000.000,00 €
	Oostkamp	<5%	Compte à terme	Triodos	150.000,00 €
	Oud-Turnhout	10-30%	Compte à terme	Triodos	190.000,00 €
			Compte d'épargne	Triodos	80.000,00 €
			KBC equiplus head start sustainable 3	KBC	220.000,00 €
			KBC equisafe sustainable 1	KBC	900.000,00 €
			KBC institutional funds Ethical euro Bonds	KBC	1.080.000,00 €
	Sint-Katelijne-Waver	10-30%	Fortis Money Prime Euro SRI	Fortis	500.000,00 €
	Sint-Martens-Latem	<5%	FIM short term	Fortis	3.000.000,00 €
	Sint-Truiden	5-10%		Triodos	
	Ternat	5-10%	Compte d'épargne	Triodos	125.000,00 €
	Waregem	<5%	Compte d'épargne	Triodos	600.000,00 €
			ethische fondsen	Dexia	500.000,00 €
	Wetteren	<5%	Compte à terme	Triodos	250.000,00 €
	Wevelgem	<5%	Compte d'épargne	Triodos	196.601,30 €
	Wijnegem	5-10%	Compte à terme	Triodos	264.000,00 €
	Zemst	<5%	Compte d'épargne	Triodos	160.000,00 €
	Zwalm	10-30%	Fortis Money Prime EUR SRI	Fortis	500.000,00 €
			KBC Upper Grade	KBC	600.000,00 €
RW	Aiseau-Presles	très variable	Dexia Money Market Euro Sustainable	Dexia	1.749.072,86 €
	Braine l'Alleud	<5%		Dexia	
	Dour	10-30%	Dexia Money Market Euro Sustainable	Dexia	3.004.898,83 €
	Eupen	(vide)	Fonds de pension	Dexia	
	Gembloux	>50%	Compte à terme	Triodos	200.000,00 €
			Dexia Money Market Euro Sustainable	Dexia	5.000.000,00 €
	Nivelles	<5%	Compte d'épargne	Triodos	25.000,00 €
	Rocheftort				
TOTAL					39.109.288 €

Source : Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Network Vlaanderen (mars-avril 2009)

Par ailleurs, d'autres communes, organismes parastatal ou intercommunales font probablement des investissements dans des produits à critères SEE mais n'ont pas répondu à l'enquête et nous n'avons pas de preuves scientifiques assez fortes pour les mentionner. C'est par exemple le cas des communes de Rixensart, d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et d'Ecaussinnes qui mentionnaient leur intérêt pour le sujet lors de la Synthèse de l'Etat des lieux 2008 de la campagne "ça passe par ma commune", dans le chapitre "Finance éthique et solidaire". Autre exemple, selon la commune de Namur³⁵, leur CPAS a mandaté l'organisme bancaire qui assure leur fonds de pension de faire des "placements de type ISR" pour une partie de leurs actifs.

5.4.3 Communes n'ayant pas d'initiative utilisant des critères SEE

Comme mentionné plus haut, un total de 97 communes qui ont répondu à l'enquête n'ont pas d'initiatives utilisant des critères SEE. L'enquête s'est alors attachée à savoir pourquoi (Figure 6).

Les trois raisons principales invoquées sont respectivement que l'offre des produits utilisant des critères SEE leur est inconnue (24%), que l'information fournie par les promoteurs n'est pas suffisante (21%) et la crainte que le rendement soit inférieur à un investissement classique (20%).

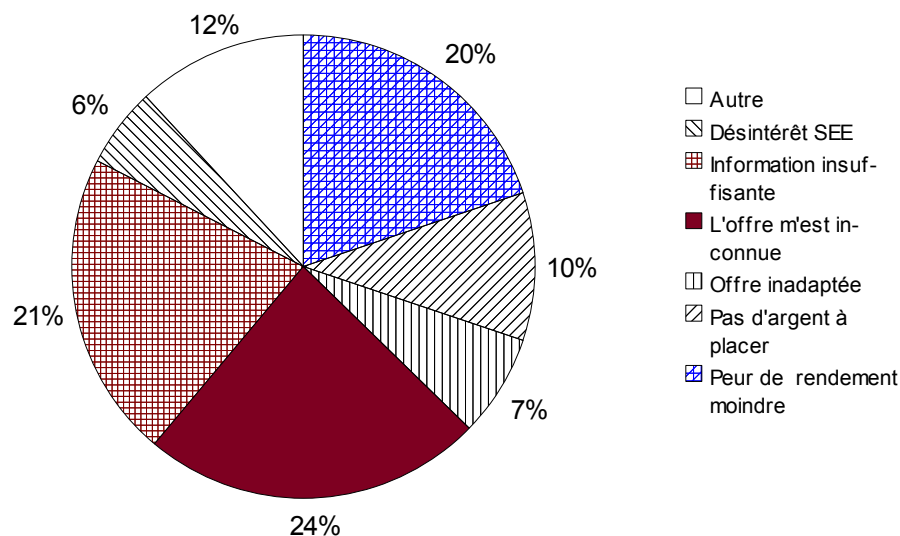
Le fait que la commune n'ait pas d'argent à placer semble aussi une raison non-négligeable (10%). Le fait que l'offre ne soit pas adaptée aux besoins financiers des communes est moins mentionnée (7%) de même qu'un désintérêt par rapport aux critères SEE (6%).

Différentes autres raisons sont indiquées telles que le moment mal choisi (crise financière), le fait que la politique générale du gestionnaire de fonds prend déjà en compte certains critères SEE (référence à Dexia Banque de la part de l'interlocuteur), la défiance envers les produits financiers éthiques, le fait que les communes ne peuvent pas investir dans les capitaux à risque, les critères SEE ne sont pas une priorité, l'investissement uniquement dans des bonds de trésorerie, le fait que la législation à respecter dans les marchés publics financiers ne fait pas référence à ces critères et l'autonomie communale s'exerce peu dans la mesure où les décideurs ont peur d'être en conflit avec cette législation...

Figure 6 : Raisons invoquées pour ne pas investir selon des critères SEE - communes «non ISR »

³⁵ Information donnée par JS Detry du Département de Gestion Financière de la commune de Namur.

Raisons invoquées pour ne pas placer les avoirs avec des critères SEE

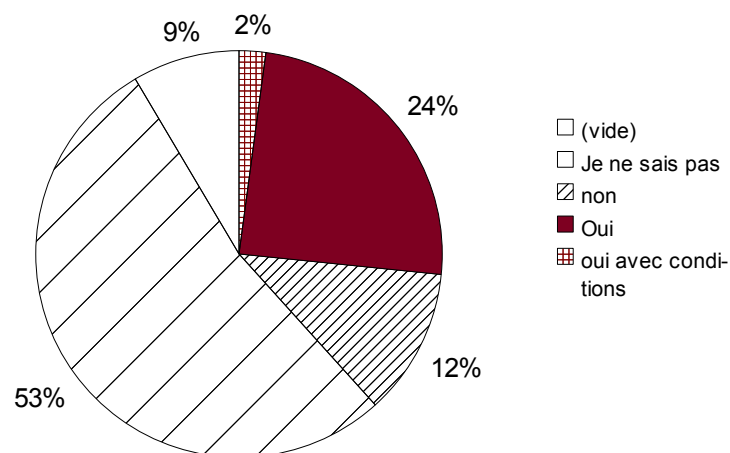


Source : Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

Afin de jauger la possibilité de mise en oeuvre de tels critères, l'enquête a cherché à savoir si le sujet est sur l'agenda pour un futur proche. Donc, à la question prospective de « Jugez-vous probable que vous utilisiez des critères SEE dans les 5 prochaines années ? », 53% des communes interrogées disent ne pas savoir si l'utilisation de critères SEE se fera dans les cinq années à venir. Un quart des répondants pense que oui (avec ou sans conditions), 12% pensent que non et 9% n'ont pas répondu.

Figure 7 : Probabilité d'investir dans l'ISR dans le futur - communes «non ISR »

Jugez-vous probable que vous utilisiez des critères SEE dans les 5 prochaines années ?



Source : Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

Nous verrons au chapitre suivant l'analyse que nous pouvons faire de l'ensemble des réponses récoltées lors de cette enquête.

6 Analyse

6.1 Tendances vues de la part des institutions publiques

6.1.1 Au niveau fédéral

Au niveau fédéral, nous identifions quatre initiatives qui tiennent compte de critères SEE pour placer leurs réserves.

Trois sur les quatre sont des initiatives ayant une mission sociale ou écologique explicite. La quatrième initiative concerne la Caisse de retraite des Sénateurs qui place également une partie de ses réserves selon des critères SEE.

Toutes les quatre ont investi les réserves suivantes selon des critères SEE :

- Fonds de l'économie sociale et durable : 21,8 millions d'EUR (31/12/2007)
- Loterie nationale : 230 millions d'EUR (au 31/03/2009)
- Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE) : 53 millions d'EUR (31/12/2007)
- Caisse de retraite des Sénateurs = 48 millions d'EUR (fin 2008)

La Loterie Nationale et la Caisse de retraite placent une partie prédéfinie de leurs réserves conformément à des critères SEE. La Caisse de retraite place 30 % de ses moyens et la Loterie Nationale ses titres de créances négociables ainsi que la majorité de ses dépôts structurés selon des critères SEE. Le Fonds de l'économie sociale et durable et le FRCE investissent presque toutes leurs réserves selon des critères SEE.

Pour trois des quatre initiatives, le choix de critères SEE a mené au placement d'une partie des réserves dans des fonds d'investissement, principalement des fonds monétaires. Une initiative a opté pour une variante d'épargne aux critères SEE.

La façon dont les critères SEE sont déterminés diffère également. Pour la Loterie Nationale, c'est le gouvernement qui décide. Pour le Fonds de l'économie sociale et durable, la Caisse de retraite des Sénateurs et le FRCE, le choix est fait par le Conseil d'Administration.

BIO a également été inclus dans le rapport à titre d'exemple un peu différent. BIO investit clairement dans un but social mais curieusement, il ne semble pas appliquer de critères SEE pour le placement de ses réserves. Il en va de même pour d'autres fonds publics. Ils devraient être identifiés et leur politique de placement devrait être modifiée.

Tant la Loterie Nationale que BIO définissent des critères d'investissement SEE. Toutefois, les critères concrets diffèrent. En ce qui concerne la Loterie Nationale, il s'agit de la production d'armes, du travail des enfants et des tests non obligatoires sur des animaux. Pour BIO, il s'agit entre autres du travail des enfants, de l'alcool, des jeux de hasard, de produits radioactifs... BIO applique en outre une série de critères positifs formulés de manière générale.

Le Fonds de l'économie sociale et durable n'applique pas de critères SEE spécifiques. Ils optent pour des produits repris dans la liste de BEAMA pour laquelle aucun critère SEE spécifique ne doit être présenté. Cette liste impose toutefois une série de conditions conventionnelles.

Le FRCE et la Caisse de retraite des Sénateurs ne disposent pas non plus d'une description opérationnelle concrète des critères SEE qu'ils appliquent.

6.1.2 Au niveau régional

Au niveau régional, nous identifions quatre initiatives qui souhaitent épargner ou placer une partie

de leurs réserves ou liquidités selon des critères SEE.

Il s'agit du Fonds d'Avenir, du Fonds d'épargne, du Fonds flamand d'Assurance Soins et de la Société flamande de participation (PMV). La Région flamande est impliquée dans toutes les initiatives.

Dans trois des quatre cas, le choix des critères SEE se fait par les autorités régionales. Pour la PMV, la décision est prise par le Conseil d'Administration.

Le contenu et la portée des diverses décisions sont cependant très différents.

La politique publique du Fonds flamand d'Assurance Soins est la plus concrète. Il déclare clairement que l'argent du fonds de réserve doit être placé de manière sûre et durable. Plus spécifiquement, le portefeuille d'actions (fin 2007 : 153 millions d'EUR) est placé dans des actions de l'univers Ethibel.

PMV a choisi de placer durablement 10 % de ses réserves, ce qui représente 20 millions environ. Les critères appliqués ne sont actuellement pas rendus publics.

Selon l'accord de gestion, le Fonds d'épargne du secteur non marchand / social profit flamand doit "gérer le budget disponible en bon père de famille et de manière éthiquement responsable". Le Fonds d'épargne doit à cette fin établir des directives internes. Dans la pratique, les réserves du Fonds d'épargne sont actuellement en majeure partie placées à la Banque Triodos.

Concernant le Fonds d'Avenir, le Gouvernement flamand a voté une résolution demandant au Fonds de placer ses moyens selon une stratégie durable et de définir dans ce cadre des "critères spécifiques portant sur la durabilité des activités et l'engagement social des entreprises". Difficile de dire si c'est bien le cas. Force est de constater que depuis, les moyens du Fonds ont presque intégralement été investis en actions de Dexia.

6.1.3 Niveaux fédéral et régional réunis

Il est intéressant de noter que les principales initiatives étudiées éprouvent les plus grandes difficultés à établir elles-mêmes des critères SEE et/ou à élaborer une politique SEE propre.

Dans la pratique, la politique correspond aux produits qui ont été choisis. Généralement, il n'existe pas de cadre SEE pour contrôler les produits choisis.

Nos différents entretiens ont aussi clairement démontré que les initiatives concernées ne se présentaient pas chez les différents fournisseurs de produits avec une liste d'attente SEE. C'est l'inverse qui se produit. Les fournisseurs de produits proposent ce qu'ils ont et les initiatives font leur choix.

Une série d'interlocuteurs ont en outre indiqué qu'il ne fallait pas attendre d'eux qu'ils aient suffisamment d'expérience pour distinguer les véritables produits durables de ceux qui utilisent la durabilité à des fins de marketing.

Plusieurs personnes interviewées ont signalé qu'il serait bien que les pouvoirs publics trient eux-mêmes l'offre et indiquent clairement les formes d'épargne et de placement entrant en considération pour le placement de l'argent du contribuable.

Nous constatons toutefois qu'il existe peu de publications traitant de l'application des critères SEE. Les informations à ce sujet dans les rapports annuels sont également très maigres.

Enfin, dans aucun de nos entretiens, il n'a été mentionné que le rendement des variantes d'épargne et de placement durable représentait un obstacle.

6.1.4 Au niveau provincial

Sur un échantillon réduit de dix provinces, et seulement quatre réponses, il est difficile de tirer des conclusions générales. Il semblerait que les provinces flamandes soient plus actives que les provinces francophones. Probablement que l'impact combiné des campagnes de sensibilisation menées par les partis politiques Agalev et Spirit³⁶, de celles de Netwerk Vlaanderen et des campagnes d'information de la Banque Triodos sur le territoire néerlandophone n'y sont pas étrangères.

Peu de commentaires ont été recueillis sur les raisons de ne pas investir avec des critères SEE. Toutefois, il semblerait que la méconnaissance de l'offre de produits avec des critères SEE soit la raison principale. Comme initiatives pour augmenter les placements avec des critères SEE, deux suggestions sont avancées : d'un côté, arriver à un « consensus sur l'objectivité et la pertinence » des produits financiers à critères SEE et de l'autre, recevoir de l'information par des campagnes informatives. La transparence est aussi citée comme nécessaire afin de placer des avoirs dans des produits à critères SEE.

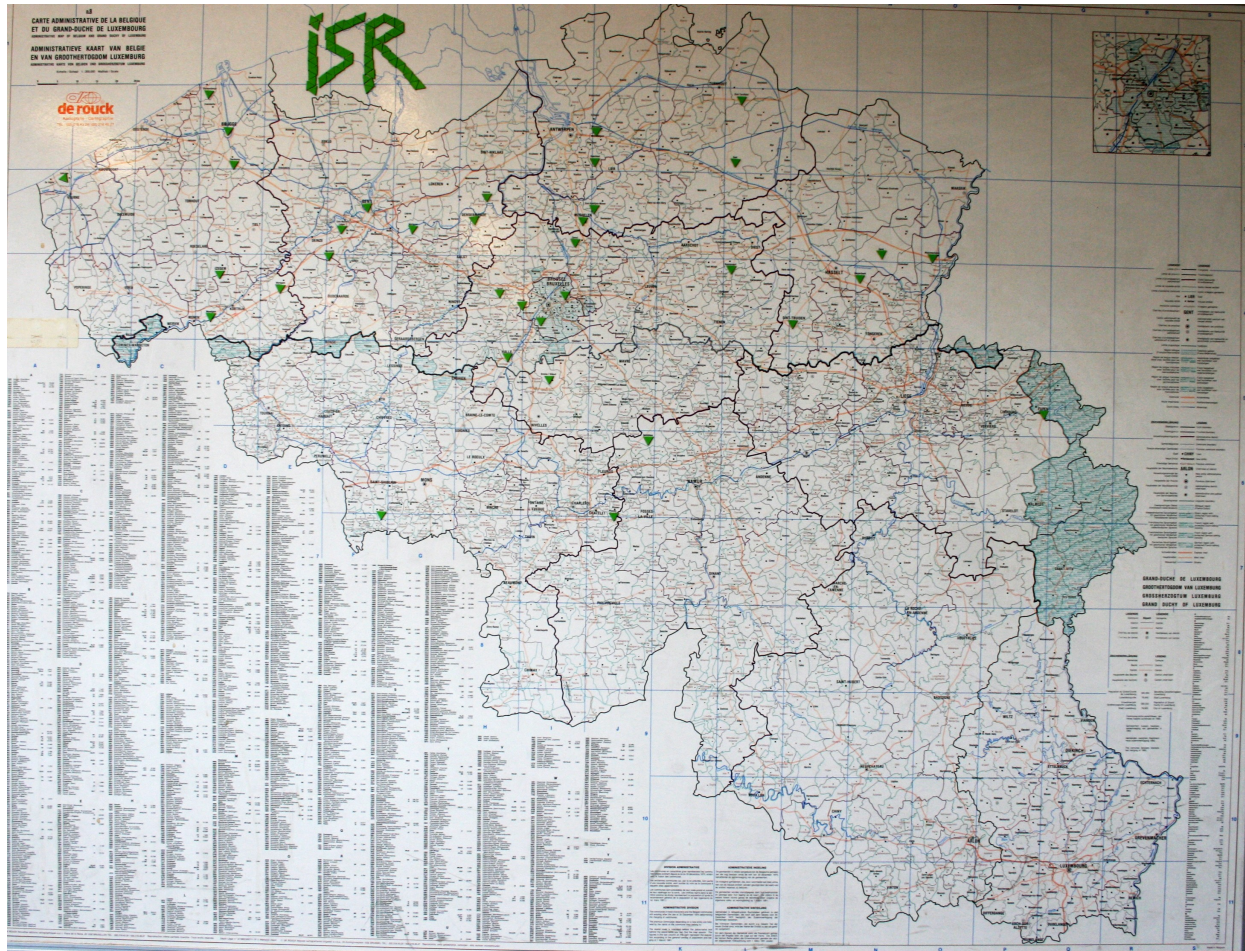
³⁶ "Ethisch beleggen door het gemeentebestuur", "lokale en regionale financiële en fiscale instrumenten voor een ecologisch duurzame ontwikkeling", campagnes van 11.11.11 – Tobin taks. La campagne d'Agalev était de proposer une gestion éthique d'une partie des réserves communales. La décision d'investir de manière éthique est prise en général par un groupe de travail ad hoc dans chaque commune (dont le receveur communal) suite à une proposition de résolution par un ou plusieurs des conseillers communaux.

6.1.5 Au niveau communal

6.1.5.1 Communes ayant des initiatives utilisant des critères SEE

Afin de se faire une idée visuelle de la cartographie des communes utilisant des critères SEE, nous avons pointé sur une carte les communes ayant des initiatives utilisant des critères SEE.

Figure 8 : Cartographie des communes ISR

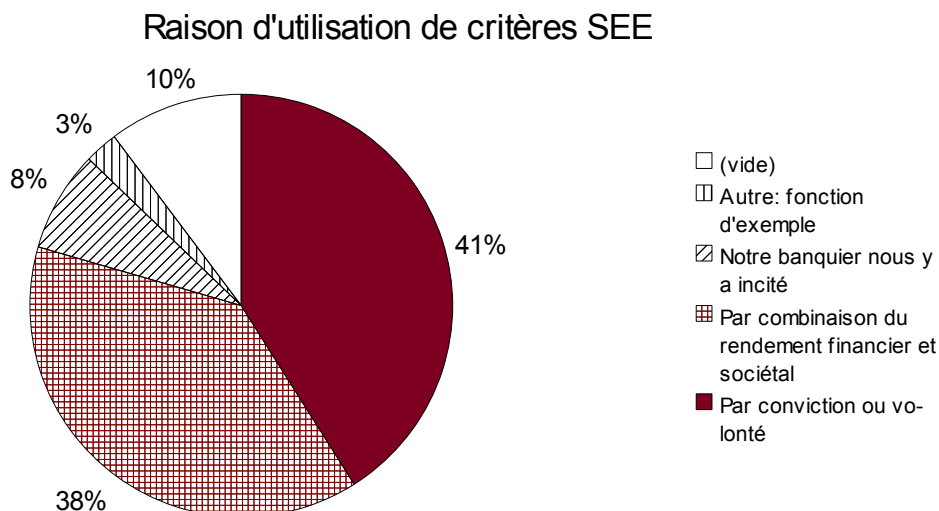


Source : Carte réalisée sur base du sondage mené par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

Grâce à l'enquête, deux raisons majeures quant à l'utilisation de critères SEE par les communes ont été mises en évidence : tout d'abord par conviction ou volonté (dans 41% des cas) et ensuite par combinaison du rendement financier et sociétal (38%). La proposition de produits utilisant des critères SEE par leur interlocuteur financier est également une raison invoquée (8%). Enfin, même si peu citée, la réponse « fonction d'exemple » nous paraît très intéressante. Cela montre le sentiment de responsabilité des communes vis-à-vis de leurs citoyens.

Il semblerait que les communes ayant des placements avec des critères SEE sont convaincues du bien-fondé de leurs investissements mais également de leur rendement financier et sociétal.

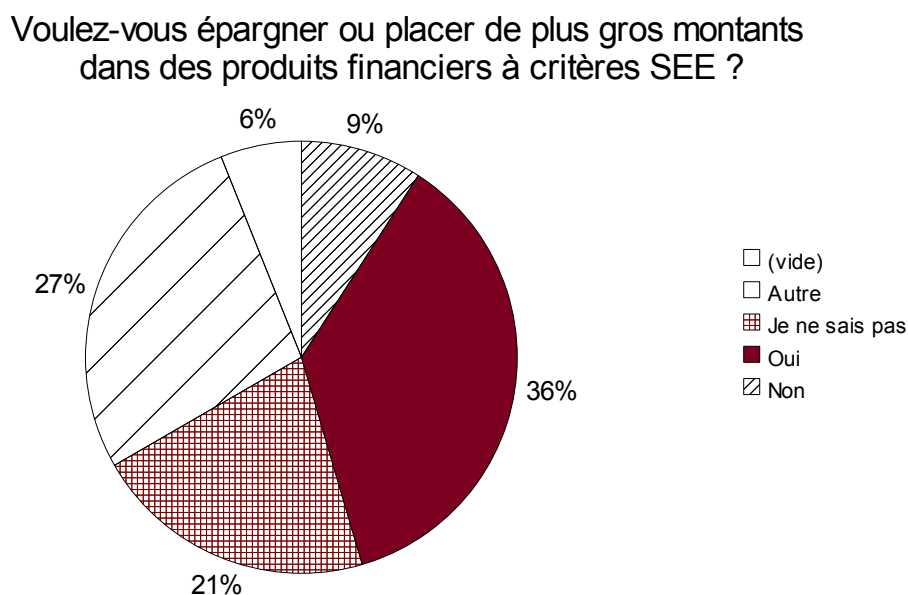
Figure 9 : Raisons invoquées pour l'utilisation de critères SEE – communes ISR



Source : Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

A la question « Voulez-vous épargner ou placer de plus gros montants dans des produits financiers à critères SEE ? », une bonne part des communes exprime son enthousiasme (36% des réponses). De plus, la partie « autre » regroupe également cinq commentaires conditionnels à une réponse affirmative sous réserve de rentabilité correcte, souplesse et garantie de produits avec des critères SEE. Sinon, une part des répondants reste dubitative (21%) et seulement une petite partie répond par la négative (9%).

Figure 10 : Souhait d'épargner ou de placer davantage dans des produits financiers à critères SEE – communes ISR



Source : Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

En ce qui concerne les initiatives à prendre pour que les administrations publiques épargnent et

placent de plus grosses sommes dans les produits à critères SEE, les réponses ouvertes peuvent se regrouper en **six** types de revendications.

La première est d'ordre financière, les communes affirmant pouvoir investir plus dans des produits à critères SEE si ceux-ci avaient un rendement suffisant et garanti (cité 7 fois sur 22 réponses obtenues)³⁷. La deuxième concerne la nécessité d'une offre adaptée aux besoins (5/22). En troisième lieu, il est question du besoin d'information pertinente sur le sujet (4/22) .

Puis, une initiative d'ordre politique est citée, la nécessité de sensibiliser ou convaincre les mandataires (3/22). En cinquième place vient le thème des finances mêmes de la commune, certaines d'entre elles mentionnant le manque de ressources pour pouvoir investir des avoirs (2/22). Enfin l'idée d'une incitation fiscale pour investir plus dans les produits à critères SEE (1/22) est mise en avant.

Pour les initiatives qui viendraient du gouvernement, les propositions peuvent se rassembler en **cinq** grandes idées. Tout d'abord, presque la moitié des réponses suggère que soit mis en place un cadre légal fixant les critères SEE à suivre ainsi qu'un pourcentage des avoirs à investir selon ceux-ci (10/23). Ensuite, plusieurs communes mettent en avant la solution d'une incitation fiscale pour les investissements dans des produits à critères SEE (4/23).

Une troisième initiative concerne les moyens financiers des communes : celles-ci demandent des recettes supplémentaires (2/23) ou une garantie de capital par le fonds des communes (2/23) ou encore une garantie de rendement (1/23). En quatrième place, vient la nécessité d'information pertinente et de sensibilisation (2/23). Finalement, la notion que les autorités publiques en général doivent montrer l'exemple est aussi citée (1/23).

En résumé, les initiatives suggérées par les communes concernent trois champs de revendication majeurs : un cadre légal plus favorable, une offre de produits plus adaptée à leurs besoins et une meilleure information, sensibilisation et promotion des produits financiers à critères SEE.

6.1.5.2 Communes n'ayant pas d'initiative utilisant des critères SEE

Les initiatives générales proposées par les communes afin de placer ou épargner leurs avoirs dans des produits à critères SEE reflètent bien la description des raisons pour lesquelles les autres communes ne le font pas. Ainsi, l'enquête a distingué **six** groupes de réponses bien représentés et une autre remarque intéressante.

De loin la plus citée, la nécessité d'une information claire et précise sur les produits à critères SEE semble être une exigence pour que les communes franchissent le pas (31/73). Deuxième élément crucial : garantir le rendement (15/73). Cette demande pourrait être adressée aux institutions financières. En troisième lieu, l'offre des produits à critères SEE doit être adaptée aux besoins des communes, c'est-à-dire offrir une souplesse et une flexibilité en termes de garantie, rendement, possibilité de retrait, de sécurité etc... (10/73)

³⁷ Nous mettrons ensuite les ratios sous la forme abrégée de "7/22".

La nécessité d'un cadre légal fixant une norme sur la qualité des produits à critères SEE et obligeant les administrations publiques à y investir un certain pourcentage est également mise en avant (7/73). Puis, certaines communes ont réellement de petits budgets et donc demandent de plus gros financements afin d'avoir à la fin de l'année des surplus (et non des dettes) qu'elles pourraient envisager de placer dans des produits à critères SEE (5/73). Enfin, quelques répondants mentionnent le besoin de sensibiliser davantage les mandataires à ce sujet (4/73).

Une commune propose un échange de bonnes pratiques entre différentes communes. La mise en place de cette proposition pourrait être en effet bénéfique car elle tiendrait en compte des réalités du terrain et pourrait aussi aider à développer un programme d'information plus générique destiné aux mandataires et aux responsables des avoirs (1/73).

En ce qui concerne les initiatives qui pourraient être menées spécifiquement par le gouvernement, **six** types de réponses sont suggérées. De nouveau, les répondants pointent le besoin d'informations, manque qui pourrait être comblé par une initiative gouvernementale (15/39). Puis, la nécessité d'organiser le cadre légal afin d'inciter les placements et épargnes dans des produits à critères SEE (6/39). Ensuite, mesure qui peut être prise par le gouvernement, l'incitation fiscale ou économique qui avantagerait les administrations publique qui investissent dans les produits à critères SEE (5/39).

En quatrième et cinquième lieux sont proposées des mesures où le gouvernement imposerait aux institutions financières soit des meilleures conditions pour les produits à critères SEE (4/39), soit obligerait celles-ci à utiliser des critères SEE pour les produits offerts aux administrations publiques (3/39). Le besoin de sensibiliser les décideurs sur le sujet est également mentionné (3/39) ainsi que la possibilité de compenser d'éventuelles pertes si le rendement des produits SEE était inférieur aux produits traditionnels (2/39).

Il est à noter qu'une commune pense que le gouvernement ne doit pas intervenir et que seule la loi du marché doit réguler le placement ou non dans les produits à critères SEE (1/39).

Par ailleurs, quelques autres observations intéressantes ont été mentionnées. Par exemple, certaines communes investissent dans des certificats de Trésorerie et considèrent cela comme des placements « pas non-éthiques ». Aussi, il semble y avoir une croyance latente qu'il est nécessaire de faire des placements à long terme pour les produits à critères SEE. Cela montre qu'il y a une méconnaissance des produits d'épargne à critères SEE.

Enfin, il y a un clair besoin de minimiser les risques des investissements communaux, besoin qui s'explique d'un côté par la responsabilité envers les contribuables et d'un autre côté par les pertes occasionnés par la crise financière.

6.1.5.3 Conclusions générales sur les communes

Les initiatives suggérées par les communes se recoupent grandement qu'elles épargnent ou placent des avoirs dans des produits financiers à critères SEE ou non. Les propositions pertinentes qui reviennent le plus souvent sont les suivantes :

- une meilleure information facilement accessible et compréhensible expliquant les possibilités des produits financiers à critères SEE

–une offre de produits financiers à critères SEE qui soit compatible avec leurs besoins en terme de durée de placement (souvent à court, voire très court terme), de garantie de capital et de taux, de risque et de possibilité de retrait

–un cadre légal qui aurait deux fonctions principales : fixer une norme sur les produits financiers à critères SEE afin d'éviter le greenwashing et imposer un pourcentage des avoirs à investir dans de tels produits.

Pour être exhaustif, il convient de faire un point rapide sur les questions qui n'ont pas été analysées. D'une part, les renseignements demandés sur le type de critère utilisé (positif, négatif ou solidaire), le rendu public des informations et le contrôle n'ont suscité que peu de réponses et ont montré une confusion quand à l'information demandée. Alors que nous cherchions à savoir si les administrations publiques ont des cahiers de charges précis sur ces sujets, elles nous ont répondu en mentionnant les méthodes utilisées par leurs institutions financières. Nous n'avons donc pas utilisé ces réponses.

D'autre part, sur les questions spécifiques aux communes, le fait d'être "une commune pour la Birmanie"³⁸ ou une commune avec un "Mayor for Peace"³⁹ ne semble aucunement influencer la politique d'investissement générale de la commune. Nous jugeons opportun de mentionner ici que le mouvement Intal⁴⁰, cherche à mobiliser les communes contre les investissements de Dexia en Israël. Cela aura peut-être une influence sur leurs prochains placements...

Enfin, la vaste majorité des réponses à la question "L'utilisation de critères SEE fait-elle partie intégrante de la réalisation de l'agenda 21 ?" est "je ne sais pas", vide et six "non". Les quatre "oui" donnent des explications générales sur le développement durable et le microcrédit.

³⁸ Communes soutenant les démocrates Brimans. Plus d'informations disponibles sur : http://www.birmanie.net/07_actions_0602.php

³⁹ Mayors for Peace est une ONG ayant un statut consultatif dont la mission vise à sensibiliser le public international concernant la nécessité de supprimer les armes nucléaires et contribuer à la réalisation d'une paix véritable et durable du monde. Plus d'informations disponibles sur <http://www.mayorsforpeace.org/english/outlines/objective.html>.

⁴⁰ Pétition en-ligne "Palestine occupée - Dexia impliquée" disponible sur Internet : <http://www.intal.be/fr/article/la-petition-enligne-de-la-campagne-dexia-est-lancee>

6.2 Point de vue des principales institutions financières belges offrant des produits financiers avec des critères SEE⁴¹

6.2.1 Introduction

Afin d'avoir un autre point de vue que celui des administrations publiques, nous avons interrogé les cinq principales institutions financières belges sur leurs rapports avec les différents services au sein de pouvoirs publics. Celles-ci ont donc été consultées sur base d'une série de questions (annexe 3).

Les données communiquées étant sensibles, nous nous sommes engagés à ne pas nommer expressément les dires de chacun. Une synthèse des informations par sujet sera donc présentée.

Les institutions financières interrogées ont affaire à tous les niveaux de pouvoir, des communes aux intercommunales, en passant par les provinces, les régions et le fédéral.

Par rapport au type de produits financiers à critères SEE utilisés, les services publics recherchent des placements ou des plans d'épargne à court terme, avec des garanties sur le rendement et le risque. Dans certains cas, des produits financiers à plus long terme sont préconisés, comme par exemple pour les fonds de pension.

6.2.2 Souhaits spécifiques concernant les produits à critères SEE

Selon les institutions financières interrogées, le premier constat qu'elles font est que peu de demandes émanent des administrations publiques elles-mêmes pour des produits utilisant des critères SEE et que celles-ci varient peu selon les différents services ou niveaux de pouvoirs publics. Une institution financière insiste sur le fait que c'est elle qui va proposer ses produits plutôt que le contraire.

De plus, on nous rapporte clairement que, parmi ces quelques demandes, encore plus rares sont celles où les administrations publiques ont un cahier des charges précis sur le type de critères SEE recherché (positif, négatif ou solidaire) .

La démarche est généralement inverse : les administrations publiques se tournent vers les institutions financières pour connaître leur offre de produits à critères SEE, et choisissent ensuite leur produit (et les critères SEE qui leur correspondent) parmi l'offre.

Concernant la transparence, la qualité et le contrôle des critères SEE, la rareté des demandes est en règle générale encore plus élevée. Certains des responsables interviewés expliquent ce manque de requête par le fait que lorsque les administrations publiques ont choisi un produit utilisant des critères SEE, toute la politique de la maison, transparence, qualité et contrôle des critères SEE inclus, leur est détaillée avec précision. Ainsi, les administrations publiques n'ont donc plus beaucoup de questions à poser sur ces points. D'autres expliquent que la confiance règne et donc les administrations n'ont pas besoin de plus de garantie.

Enfin, s'il y a des questions en la matière, chaque institution financière interviewée a son système en place pour garantir transparence, qualité et contrôle des critères SEE utilisés dans chaque produit financier, que ce soit l'utilisation du label Ethibel ou le travail du département de recherche interne.

En revanche, sur les caractéristiques financières des produits, les administrations publiques se renseignent et exigent divers éléments. Elles exposent toujours des souhaits spécifiques, tels que le rating AAA, une garantie de capital et de rendement, une flexibilité et une sécurité. Traditionnellement, c'est une clientèle prudente, qui se doit de gérer l'argent public « en bon père de famille » sans prendre de grands risques.

⁴¹ Les références des personnes interviewées des institutions financières sont disponibles au chapitre 8.

Une institution financière nous indique que la plupart des demandes concernent les fonds de pension, où une certaine flexibilité est nécessaire, par exemple la possibilité de cotiser plus ou moins selon les années ou de retirer une partie des réserves si nécessaire.

Aussi, une particularité nous a été rapportée sur la manière de travailler des receveurs communaux. S'ils placent des sommes sur un horizon d'investissement inférieur à 12 mois, ils sont autonomes et donc n'ont pas besoin de demander l'autorisation des échevins. Par contre, pour des placements supérieurs à 12 mois, ils doivent recevoir l'approbation de leurs supérieurs hiérarchiques, ce qui peut entraîner des lourdeurs administratives et donc constituer un frein. C'est pour cela qu'ils recherchent souvent des investissements à court, voire très court terme.

En conclusion, les manières de procéder des administrations publiques en termes de souhaits spécifiques concernant les produits à critères SEE reflètent plutôt fidèlement les réponses obtenues des administrations publiques. Il y a un réel souci sur les caractéristiques financières des produits à critères SEE mais les critères extra-financiers semblent souvent d'emblée acceptés sans plus de recherche par les administrations publiques.

6.2.3 Freins et motivations d'investir avec des critères SEE

A la suite des entretiens menés auprès des institutions financières, une série de freins et de motivations ont pu être identifiés. Nous avons interrogé les institutions financières sur le pourcentage investi en général dans les produits à critères SEE.

Les réponses ont été très variées, de moins de 5% à 40% des avoirs. Une réponse mentionnait à ce propos le fait que, quand un service public est convaincu du fait d'investir dans un produit à critères SEE, il peut aller jusqu'à investir 100% de ses avoirs. Mais la règle générale semble plutôt indiquer que seule une petite part des avoirs est investie avec des critères SEE.

Les raisons sont multiples et variées. Parmi les freins les plus fréquemment cités, il y a la méconnaissance ou l'ignorance du domaine de l'investissement socialement responsable, mais aussi de ses enjeux et de sa terminologie (éthique, durable, responsable, sustainable...). Un autre obstacle significatif semble être l'absence d'un cadre normatif clair: « qu'est-ce qui est ISR et qu'est-ce qui ne l'est pas? ». Le « conservatisme pratique » de certains services publics est aussi souvent rapporté comme frein à l'investissement avec des critères SEE.

Aussi, la peur que le rendement des produits à critères SEE soit plus bas et que leur risque soit plus important est une raison que signalent les administrations publiques. D'autres considérations sont aussi mises en avant telle que l'offre qui n'est pas toujours adaptée aux besoins financiers des administrations publiques ou, plus catégoriquement, le désintérêt face aux critères SEE.

Lorsqu'une administration publique investit ou place des avoirs dans des produits à critères SEE, divers arguments expliquent ce positionnement. Ainsi, selon les répondants, les motivations incluent le fait que les institutions financières proposent de tels produits. Une autre raison invoquée est la conviction et la volonté de certains mandataires publics.

Certaines institutions financières ont aussi mentionné le cadre législatif comme motivation. Plus précisément, ils attribuent ce comportement à l'ordonnance bruxelloise décrite au point 4.1.1.1. Ceci est intéressant car, dans les réponses des administrations publiques, très peu d'entre elles (une seule) se réfère à cette ordonnance. De plus, les personnes interviewées dans le cadre de la description de l'ordonnance ne sont pas informées d'aucune administration (services publics de la Région de Bruxelles-Capitale ou communes bruxelloises) ayant respecté les conditions de l'ordonnance.

Finalement, la possibilité de marquer politiquement ou le fait de montrer l'exemple sont aussi des considérations importantes pour une administration publique dans le choix d'un investissement avec des critères SEE.

6.2.4 Initiatives pour davantage investir dans des produits à critères SEE

Afin d'avoir le point de vue des institutions financières, nous les avons interrogées sur quelles initiatives pourraient être prises par le gouvernement et par elles-mêmes pour augmenter le montant des avoirs placés avec des critères SEE.

Initiatives gouvernementales

Pour pallier au manque d'information dans les différents services publics, une institution financière suggère de désigner un spécialiste par administration publique (en utilisant les ressources en interne) sur la question de la finance éthique. Ceci aiderait à l'effort didactique qui est nécessaire à l'augmentation de la connaissance du domaine de l'investissement socialement responsable. Également, des partenariats avec des ONGs travaillant dans le domaine pourraient être envisagés. Le gouvernement a un rôle d'exemple et devrait sensibiliser les divers services publics au domaine et en expliquer les enjeux.

Plusieurs institutions financière réclament un cadre légal dans le domaine. Ce cadre aurait plusieurs fonctions, dont celle d'imposer une transparence absolue par rapport à chaque produit financier, c'est-à-dire que les critères SEE utilisés soient clairs et l'information facilement accessible à tous.

Maintes fois citées mais aussi contredite, la proposition d'avoir une norme définissant clairement quels produits sont considérés comme de l'ISR est controversée. Certaines institutions appuient franchement l'idée et voudraient que soit précisément défini l'ISR. Elles mentionnent une base commune des produits ISR qui pourrait s'appuyer sur les conventions internationales signées en matière de travail et d'armement⁴². Une va même jusqu'au point d'imaginer une sorte de « Conseil national de l'ISR ». En revanche, une autre ne souhaite pas que cela soit décidé par le gouvernement mais plutôt que les institutions soient extrêmement transparentes et que ce soit au client de décider de la rigueur des critères SEE.

Enfin une autre fonction législative du gouvernement pourrait être de rendre obligatoire la communication officielle du pourcentage des avoirs investis avec des critères SEE. Cela créerait de l'intérêt et probablement de la demande. D'autres sont plus catégoriques et déclarent que le gouvernement devrait imposer des contraintes afin d'inciter / obliger les administrations publiques à investir avec des critères SEE.

Une recommandation en deux temps plus spécifique est également avancée : 1) le gouvernement devrait obliger toutes les autorités publiques à construire un fonds de pension 2) comme les fonds de pension et plusieurs produits à critères SEE sont en général des placements fonctionnant sur le long-terme, il faudrait dès lors marier les deux idées et obliger les fonds de pension à avoir des critères SEE.

Initiatives de l'industrie financière

Les initiatives que peuvent prendre les institutions financières pour augmenter les montants placés avec des critères SEE sont multiples. Une proposition qui revient souvent est d'améliorer l'offre de produits à critères SEE : ceux-ci doivent être simples, compréhensibles et flexibles pour convenir aux besoins des administrations publiques. Il faudrait rendre disponibles des produits financiers correspondant aux caractéristiques recherchées par les administrations publiques (par exemple

⁴² Ces réflexions rejoignent en partie les recommandations de l'*Étude portant sur une proposition de définition d'une norme légale d'investissement socialement responsable*, Réseau Financement Alternatif, Bayot B., Coekelbergh S. et Demoustiez A., décembre 2008.

rating AAA, une garantie de capital et de rendement, une flexibilité et une sécurité) mais avec un filtre de critères SEE.

Les institutions financières suggèrent également de mieux et davantage communiquer sur leurs produits à critères SEE pour réduire l'ignorance à leur sujet. Selon certaines institutions financières, cette initiative de promotion des produits à critères SEE n'est pas de leur ressort. D'autres tempèrent en affirmant qu'elles peuvent avoir un rôle prescriptif en proposant les produits financiers à critères SEE, mais ne peuvent imposer de contraintes.

Aussi, une institution utilise l'argument du rendement. Elle détaille cette idée en affirmant que plusieurs études ont démontré que les placements avec critères SEE suivent les mêmes tendances que les produits en terme de rendement, mais que s'ils devaient surpasser ces derniers, alors le bon sens financier inciterait à investir avec des critères SEE.

Enfin, une autre proposition avancée est celle d'organiser un prix pour les administrations publiques qui auraient un bon "comportement ISR", c'est-à-dire qui investiraient un gros pourcentage de leurs avoirs dans des produits financiers à critères SEE. L'idée est d'inciter les administrations publiques à promouvoir et réellement agir en investissant des avoirs dans des produits financiers à critères SEE. Ce prix serait organisé par des ONGs, le gouvernement et des institutions financières.

7 Recommandations

L'épargne et le placement selon des critères sociaux, éthiques et environnementaux ont clairement le vent en poupe. De plus en plus d'administrations publiques et de services liés à ces administrations tiennent compte de critères SEE pour leur épargne et leurs placements.

Les efforts fournis augmentent mais le chemin est encore long.

7.1 Recommandations générales

7.1.1 Mieux faire connaître l'offre existante

24 % des communes (qui ont répondu à notre questionnaire et qui n'intègrent pas de critères SEE dans leur politique d'épargne et de placement) indiquent que la principale raison pour laquelle elles n'intègrent pas de critères SEE dans leur politique de placement est qu'elles connaissent mal l'offre existante.

Nous n'avons pas examiné les raisons pour lesquelles les autorités fédérales et régionales n'appliquent pas de critères SEE. Il ne serait pas improbable que la raison soit la même.

Notre première recommandation est donc évidente. Il faudrait mieux faire connaître l'offre existante. Différents acteurs peuvent y contribuer.

Tout d'abord, les promoteurs mêmes de tels produits. Les prospections actives de la Banque Triodos ont porté leurs fruits. Qu'attendent donc les autres promoteurs ?

Les organismes de coordination et les organisations professionnelles concernés pourraient aussi prendre des initiatives destinées à mieux faire connaître l'offre. Des organismes de coordination pour les villes et les communes, des organisations professionnelles pour les receveurs communaux et d'autres acteurs pourraient organiser des activités lors desquelles les promoteurs présenteraient leur offre. Les autorités et les services fédéraux et régionaux pourraient également agir plus activement. Il serait alors utile que les services et les fonds fédéraux potentiels soient répertoriés.

Les activités proposées pourraient être des après-midi de l'épargne et du placement, des soirées-débat offrant la possibilité aux promoteurs d'avoir un stand, des séminaires adéquats pour différents niveaux de l'administration publique... Il est aussi envisageable d'organiser des échanges d'expériences où les pouvoirs publics avec des questions et ceux qui ont trouvé des solutions ont la possibilité de se rencontrer.

Les pouvoirs publics et les promoteurs de l'épargne et du placement durable (tels que le Réseau Financement Alternatif, Netwerk Vlaanderen et BELSIF) pourraient y jouer un rôle facilitateur et stimulant important.

7.1.2 Un guide pratique

Des acteurs indépendants pourraient également élaborer et proposer *un petit guide pratique*. Ce guide pourrait par exemple inclure des meilleures pratiques d'investissement par niveau d'administration publique, des exemples de l'offre existante en fonction des besoins spécifiques et éclaircir des préjugés existants.

7.1.3 La transparence de l'offre

21 % des communes (qui ont répondu à notre questionnaire et qui n'intègrent pas de critères SEE dans leur politique d'épargne et de placement) indiquent que la raison pour laquelle elles n'investissent pas de manière socialement responsable est le manque de transparence des produits concernés.

La transparence demandée concerne tant les critères SEE appliqués que la méthode de vérification, les rendements, le portefeuille... Les institutions financières doivent encore s'améliorer sur ce sujet.

Les pouvoirs publics pourraient également apporter leur contribution en imposant un minimum d'exigence de transparence. Signalons toutefois que la transparence ne résoudra pas le problème à elle seule. Les pouvoirs publics devraient aussi, selon nous, de préférence s'efforcer de réduire les obstacles cités ci-après.

7.1.4 Une norme minimale

La transparence en soit n'est pas la solution. L'investisseur potentiel qui se retrouve face à une offre clairement présentée éprouve souvent encore des difficultés à faire un choix. Tous les fournisseurs et les produits prétendent en effet être durables, éthiques, etc. Séparer le bon grain de l'ivraie n'est pas chose aisée. La personne qui choisit parmi l'offre est souvent un fonctionnaire individuel ou le conseil d'administration d'un service public. Plusieurs investisseurs et investisseurs potentiels soulignent qu'ils ne possèdent pas l'expertise pour sortir du lot les produits réellement durables.

Reste à savoir en outre si la tâche de décider comment épargner ou placer l'argent du contribuable de manière socialement responsable revient bien à un fonctionnaire ou un service individuel. Cette personne ou ce service a-t-il été équipé ou nommé à cet effet ?

Plusieurs personnes interviewées signalent que les pouvoirs publics leur faciliteraient les décisions à prendre s'ils élaboraient des directives, un label ou une norme déterminant les critères SEE auxquels doivent répondre des produits dans lesquels l'argent public est investi.

Concrètement, la norme pourrait résulter en une liste de produits que les pouvoirs publics utiliseraient pour épargner ou placer.

Une norme et une liste établies par une instance plus haute (régionale, fédérale, conseil de l'ISR...) pourraient réduire la complexité de la situation. Cela faciliterait le travail des fonctionnaires concernés. Ils ne devraient alors plus définir eux-mêmes des critères et chercher parmi l'offre de produits.

Une telle norme minimale permettrait aussi une ligne politique claire et donc une efficacité au lieu du dispersement individuel et des hésitations actuels. La norme et la liste garantiraient également une qualité minimale lors du placement de l'argent public.

7.1.5 Définir la norme minimale

Que pourrait inclure une norme minimale pour l'épargne et le placement de l'argent public ? Lors des entretiens que nous avons eus à ce propos, nos interlocuteurs ont principalement mentionné le respect des lois et traités internationaux ratifiés par les pouvoirs publics.

Les produits dans lesquels l'argent public est épargné ou placé devraient au minimum investir dans des sociétés et des initiatives respectant les lois et traités reconnus par le gouvernement.

Le Réseau Financement Alternatif a publié à ce sujet une étude et une proposition⁴³ approuvée par une grande partie de la société civile.

Outre des critères de placement minimaux, cette proposition inclut des conditions portant sur un contrôle externe et une transparence minimale.

La proposition tient donc compte de la demande de transparence de nombreuses administrations publiques.

7.1.6 Clarifier le cadre juridique

Les receveurs communaux ont notamment indiqué qu'épargner ou placer selon des critères SEE peut être en contradiction avec leur mission. Trois formes de contradiction ont été mises en avant.

Avant tout, l'ISR serait en contradiction avec l'obligation des receveurs de réaliser un rendement financier aussi élevé que possible. Les receveurs communaux comprennent peu à peu que les investissements durables ne se font pas nécessairement au détriment du rendement financier. Ils craignent toutefois que s'ils optent pour une variante éthique et que ce choix entraînait un bénéfice réduit, leur choix pour une variante durable pourrait leur être reproché. Certains affirment même qu'ils pourraient en être personnellement tenus pour responsables.

Les receveurs ont ensuite indiqué qu'ils devaient travailler en bon père de famille. Certains craignent encore toujours que l'épargne et les placements durables puissent être considérés comme trop risqués. Ils craignent ici aussi une responsabilité personnelle.

Enfin, ils signalent que des placements à plus d'un an sont exclus.

Afin de se couvrir contre ces (prétendues) contradictions, une série de receveurs communaux ont demandé au conseil communal une approbation explicite de l'épargne et des placements à critères SEE. Un détour inutile. Les points de vue et les interprétations avancés sont erronés et faciles à contester. Mais lorsque ces arguments sont battus en brèche par des ONG ou des institutions financières, leur crédibilité n'est pas suffisante. C'est un supérieur hiérarchique qui doit les fournir aux fonctionnaires ou services concernés. C'est aux autorités respectives concernées de clarifier le cadre juridique, par une circulaire par exemple. Les fonctionnaires qui optent pour une épargne ou des placements SEE dans le cadre de leur fonction doivent être exemptés par les autorités compétentes de toute poursuite éventuelle à cause de ce choix.

7.1.7 Plus de visibilité

Plusieurs interlocuteurs ont souligné l'importance de la visibilité. Les administrations publiques qui appliquent des critères SEE devraient en informer le public et fournir par là même un signal important qui stimulera tout un chacun. Cela signifierait implicitement qu'opter pour une épargne ou un placement durable est une forme d'épargne ou de placement responsable étant donné que les autorités le font également. Cela permettrait en outre aux politiciens concernés de montrer qu'ils agissent de manière responsable.

La visibilité peut également être assurée par des tiers : des fédérations, des organisations patronales, des organismes promouvant le SEE, des chercheurs... Ils peuvent présenter de meilleures pratiques et de cette façon, veiller à une visibilité accrue et inspiratrice. La présentation peut également comprendre un élément positif de compétition. Pourquoi ne pas accorder de prix à l'administration publique avec : le plus gros pourcentage, le plus gros montant, la forme la plus solidaire... de placements SEE ?

La visibilité des initiatives prises pourrait aussi être accrue si les pratiques appliquées étaient

évaluées de manière systématique. Il serait possible de développer une évaluation du comportement d'épargne et de placement des autorités publiques. Par exemple, une évaluation négative dévalorisant les retardataires et les comportements irresponsables et une évaluation positive prisant les pionniers.

Une évaluation qui laisse également de la place à la progression (un système de plusieurs étoiles par exemple). Une évaluation qui permet d'améliorer son score plus on place selon des critères SEE et qui tient également compte de la transparence.

7.1.8 Une plus grande diversité de l'offre

Un bon rendement et le moins de risques possible : voilà ce que recherchent la plupart des administrations et des services concernés. Les produits offrant la souplesse nécessaire en matière de versements et de retraits ont également la cote. Il s'agit souvent de placements à court terme. Peu de banques offrent une diversité suffisante. Aucune banque n'offre par exemple simultanément un compte à terme durable et un produit money-market durable.

Les administrations ou les services publics qui partent à la recherche de possibilités de placements durables pour les caisses de retraite de leur personnel font un travail de pionnier. L'offre de produits adéquats est encore très limitée. Il faudrait plus de possibilités en la matière. La demande augmente mais espérons qu'elle ne s'écroule pas par manque d'offres adéquates.

Placer de manière durable revient actuellement à investir dans des entreprises et des initiatives dont les titres sont négociés en Bourse. De nombreuses sociétés et initiatives avec une importante plus-value sociale, éthique et environnementale ne sont toutefois pas négociées en Bourse. Les concepteurs de produits financiers pourraient lancer des produits qui investissent également dans des initiatives non cotées.

Lors de leurs choix de placement, les autorités pourraient chercher des produits autres que ceux proposés par les institutions financières. Pourquoi n'investiraient-elles pas une partie de leurs moyens dans l'économie sociale ou dans des initiatives publiques dont les critères sociaux, éthiques et environnementaux ont été contrôlés ?

7.1.9 Intégration structurelle d'une politique ISR dans la politique générale des pouvoirs publics

Nous constatons que l'intérêt porté à l'épargne et aux placements à critères SEE augmente mais n'est pas intégré dans la politique de la plupart des administrations publiques. Il s'agit généralement d'un thème abordé de manière isolée et unique. Pour accroître son importance, la gestion ISR devrait être intégrée dans la politique générale des pouvoirs publics. Voici quelques exemples éventuels.

Par des objectifs de chiffre d'affaires et des possibilités d'extension

Une gestion ISR peut être intégrée structurellement en déterminant des objectifs et des possibilités d'extension. Les administrations publiques pourraient par exemple stipuler que 20 % au moins des réserves monétaires doivent être placées selon des critères SEE et que ce pourcentage devra passer à 50 % d'ici 2012.

Par une intégration dans la politique d'achat et/ou d'adjudication

De nombreuses administrations introduisent des critères de durabilité dans leur politique d'achat et d'adjudication. L'épargne et les placements à critères SEE peuvent faire intégralement partie de cette politique. Il suffirait de les y inclure explicitement.

Par Mayors for Peace et Communes pour la Birmanie

Les communes qui souhaitent s'inscrire à ces actions et les réaliser de manière conséquente doivent élaborer une politique leur imposant de ne pas épargner ou placer dans l'industrie de

l'armement et/ou dans des sociétés actives en Birmanie.

Par des rapports, évaluations et adaptations structurels publics

Afin que les ISR ne se limitent pas à une intervention unique et non contrôlée, il est préférable de prévoir un rapport, une évaluation et une adaptation structurels publics.

7.2 Recommandations par groupe cible

Lorsque nous attribuons les recommandations précitées à des groupes cibles spécifiques, nous arrivons à la liste de points suivante :

7.2.1 Pour les autorités :

- Intégration structurelle d'une politique ISR dans la politique générale des pouvoirs publics
- Une norme minimale pour le développement de produits ISR acceptables pour les autorités
- Eclaircir la responsabilité juridique des fonctionnaires concernés

7.2.2 Pour les institutions financières

- Promouvoir activement les produits développés auprès des administrations publiques
- Veiller à la transparence des produits proposés
- Développer une offre suffisamment diversifiée et adaptée

7.2.3 Pour des organisations de la société civile

- Faire connaître l'offre de produits d'épargne et de placement socialement responsables
- Développer et diffuser un guide pratique pour les administrations publiques
- Organiser des échanges d'expériences
- Réaliser et rendre publique une évaluation de la qualité des pratiques existantes

8 Références

Ordonnance du 12 mai 2006

- *L'investissement socialement responsable*, Rapport 2007, Réseau Financement Alternatif, Bernard Bayot, Annika Cayrol, Olivier Jérusalmy, 2007
- Question orale de Madame Anne Swaelens concernant "le rapport du Centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale (CCFB) relatif aux investissements socialement responsables" à Monsieur Guy Vanhengel, compte-rendu intégral de la Commission des finances du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 26/05/2008
- Question de Monsieur Didier Gosuin "sur la vérification du respect par les communes de l'obligation d'affecter 10 % de leurs produits de placements à des investissements socialement responsables" au Ministre chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, réponse n°1003, Questions et Réponses du Parlement de la Région Bruxelles-Capitale, 15/10/2008
- Question écrite n°1046 de Monsieur Didier Gosuin, député bruxellois sur "l'absence de contrôle par votre administration des placements des communes et de l'adoption d'une politique d'investissements socialement responsables" au Ministre-président Charles Picqué.
- Réponse du Ministre Guy Vanhengel à la question écrite n°390 de Madame Marie-Paule Quix concernant les "critères d'investissement socialement responsables aux marchés financiers de pouvoirs publics", fournie via email par Monsieur Tom Reinhard
- Contact téléphonique avec Tom Reinhard, Attaché, Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Cabinet Vanhengel, 03/04/2009
- Contact téléphonique avec Quentin Richard, Responsable Tutelle sur les Communes, 07/04/2009

Proposition de décret en Région Wallonne

- *Investissement socialement responsable et argent public*, Réseau Financement Alternatif, Lise Disneur, octobre 2008
- *L'investissement socialement responsable*, Rapport 2007, Réseau Financement Alternatif, Bernard Bayot, Annika Cayrol, Olivier Jérusalmy, 2007
- *Le fédéral a la main pour des marchés publiques éthiques*, Dépêche n°117, Financité, <http://www.financite.be/static/newsletters/67.html>

Fonds de l'économie sociale et durable

- Site web : <http://www.kf-fesd.be/partners.htm>
- Rapport annuel 2007
- Statuts
- Contrat de gestion avec l'Etat belge
- Entretien avec Jan Depoortere, Directeur, 26/03/2009

Loterie nationale

- Site web : <http://www.nationale-loterij.be/NL/Bedrijfsinfo/AboutUs/profildeelentreprise/default.aspx>
- Rapport financier 2007 : http://www.nationale-loterij.be/Images/NL/NL-FINANCIER_tcm9-2624.pdf
- Entretien avec Geert Crucke, Senior financial manager, 01/04/09

BIO

- Site internet www.b-i-o.be
- Rapport Annuel BIO, 2007, <http://www.b-i-o.be/img/user/pdf/BIO->

[AR2007_complete_FR.pdf](#)

- GPR Ex-ante analysis of BIO commitments, 2007, http://www.b-i-o.be/img/user/pdf/BIO-AR2007_complete_FR.pdf
- Entretien avec Alain Demuyter, Chief Financial Officer, 16/04/2009

Le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE)

- <http://www.frge.be/>
- 27 décembre 2005. — Loi-programme, Titre III. — Dispositions diverses Chapitre VIII. — Développement durable. Constitution du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie. Moniteur belge — 30.12.2005 - Ed. 2
- 9 mars 2006. — Arrêté royal fixant les statuts du «Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie » Moniteur belge — 09.11.2006
- Arrêté royal du 28 décembre 2006 octroyant la garantie de l'Etat à des emprunts à contracter par le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie paru au Moniteur belge le 9 janvier 2007
- 1 juillet 2006. — Arrêté royal portant détermination du contrat de gestion du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie Moniteur belge — 06.07.2006
- 2 juin 2006. — Arrêté royal portant définition du groupe cible des personnes les plus nécessiteuses du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie. Moniteur belge — 06.07.2006
- Prospectus : http://www.frge.be/prospectus_frge_def.pdf
- Entretien avec Isabel Haest, administratrice déléguée, 23/03/2009

Caisse de Retraite des Sénateurs

- L'investissement socialement responsable*, Rapport 2007, Réseau Financement Alternatif, Bernard Bayot, Annika Cayrol, Olivier Jérusalmy, 2007
- Comptes annuels de la Caisse de retraite des Sénateurs, 2007
- Contact téléphonique avec Josy Dubié, Questeur du Sénat 1999-2003, 01/04/2009
- Entretien avec Rita Moerman, Responsable du service financier, 03/04/2009

Fonds d'Avenir

- Website : <http://fin.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?fid=55>
- AAI Fonds flamand d'Avenir, Rapport annuel 2008
- Entretien avec Koen D'hondt, comptable du Fonds d'Avenir

Fonds flamand d'Assurance Soins

- Gouvernement flamand, communiqué de presse du Gouvernement flamand, réunion du 29 novembre 2002, Placement sûr et durable des réserves de l'assurance maladie
- Rapport réunion du Gouvernement flamand du 29 novembre 2002
- Rapport annuel 2007
- Site web : <http://www.wvc.vlaanderen.be/juriwel/zorgverzekering/zorgfonds.htm>
- Site web : <http://www.vlaamsezorgverzekering.be/>
- Décret du 7 mai 2004 portant transformation du "Vlaams Zorgfonds" (Fonds flamand d'Assurance Soins) en une agence autonomisée interne dotée de la personnalité juridique et modifiant le décret du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance soins (M.B.8.VI.2004, en vigueur 1.IV.2006), modifié par le décr.24.VI.2005 (M.B.24.VIII.2005, env.1.IV.2006), décr. 23.XII.2005 (M.B.2.II.2006, en vigueur.1.IV.2006)
- Organisation et règlement de gestion et de fonctionnement du Fonds flamand d'Assurance Soins ; décision du Gouvernement flamand du 9 juin 2006 réglant la gestion et le fonctionnement du Fonds flamand d'Assurance Soins (M.B. 17.VIII.2006)
- Comité consultatif Fonds flamand d'Assurance Soins ; décision du Gouvernement flamand du 17 juillet 2000 concernant le comité consultatif du Fonds flamand d'Assurance

Soins (M.B. 21.X.2000), modifié par : B.VI.Reg. .IX.2005 (M.B.23.IX.2005)

- Composition Comité consultatif, Arrêté ministériel du 26 septembre 2005 portant nomination du président et des membres du comité consultatif du Fonds flamand d'Assurance Soins, modifié par A.M. 26.I.2007.
- Règlement intérieur, Arrêté ministériel du 10 octobre 2005 approuvant le règlement intérieur du comité consultatif du Fonds flamand d'Assurance Soins. modifié par A.M. 13.VII.2006;
- Contrôle, Décision du Gouvernement flamand du 16 mars 2007 portant nomination d'un commissaire pour l'agence autonomisée interne dotée de la personnalité juridique Fonds flamand d'Assurance Soins (M.B.10.IV.2007)
- Contact téléphonique le 29 avril avec Ilse Wynants, Directeur adjoint.

Fonds d'épargne du secteur non-marchand / social-profit flamand

- L'accord de gestion du 20 juillet 2006 conclu entre la Communauté flamande et le Fonds d'épargne. Pour cet accord, la Communauté flamande était représentée par le Gouvernement flamand en la personne de madame Inge Vervotte, ministre flamande du Bien-Etre, de la Santé publique et de la Famille, monsieur Bert Anciaux, ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de Bruxelles et madame Kathleen Van Brempt, ministre flamande de la Mobilité, de l'Economie sociale et de l'Egalité des Chances.
- Rapports annuels 2007 et 2008
- Contact téléphonique le 31 mars et différents courriels de Dirk Vermeulen, directeur Sociare, membre du conseil d'administration du Fonds d'épargne.

Société de participations flamande (PMV)

- Rapport annuel PMV 2007
- Site web : www.pmv.be
- Entretien avec Marcel Van Handenhoven (Directeur général), Daniël Schurmans (Business Unit Manager Développement durable), Ben Jehaes (porte-parole), 27/04/2009

Sondage réalisé par le Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen (mars-avril 2009)

Provinces

Nom localité	Nom & fonction	Date
Brabant-Wallon	Jean-Bernard Rouge, Receveur provincial	2/04/2009 13:35
Oost-Vlaanderen	Petra de clus, Receveuse provinciale	27/03/2009 10:16
Vlaams Brabant	Francis Baeck, Directeur financier	27/03/2009 09:07
Luxembourg	Raymond Bodarwé, Receveur provincial	30/03/2009

Communes

Nom localité	Nom & fonction	Date
Aiseau-Presles	Madame COELST - receveuse communale	27/03/2009 11:53
Arendonk	Luc Bouwen	24/03/2009 12:49
Arlon	THILL Frédéric, receveur communal	23/03/2009 08:47
Aubange	THILL-GOELFF Corinne, receveur local	23/03/2009 14:54
Auderghem	http://www.mr.be/news/2006/02/investissements-socialement-responsables-750	10/02/2006

Beauraing	Pierre Demanet - receveur regional	20/03/2009 09:57
Begijnendijk	Josse Spits, gewestelijk ontvanger	7/04/2009 14:51
Bekkevoort	Karla Pollaris, gemeenteontvanger	23/03/2009 15:32
Berlaar	Ontvanger	27/03/2009 09:10
Bertem	Yvan Van Imschoot gemeenteontvanger	24/03/2009 9:11
Blankenberge	Dirk Plompen Financieel beheerder	20/03/2009 14:35
Boechout	Michel Mertens, gemeenteontvanger	20/03/2009 13:28
Bonheiden	gemeenteontvanger	26/03/2009 9:12
Bomern	Gino Heymans Financieel beheerder	19/03/2009 15:47
Braine l'Alleud	Arlette de Raikem-Carlier, receveur communal	01/04/2009 15:09
Brasschaat	H verberck ontanger,	19/03/2009 16:01
Brugge	Jan Dhiedt, financieel adviseur	27/03/2009 09:08
Buggenhout	Reindert Koekelkoren, financieel beheerder	24/03/2009 19:01
Calamine	Pascal Kreusen - Chef de bureau service travaux	25/03/2009 13:23
Comines-Warneton	Dumortier Régis	27/03/2009 08:34
Deerlijk	Desmet Arne Gemeenteontvanger	25/03/2009 15:48
Dendermonde	stadsontvanger Dendermonde	23/03/2009 10:12
Diepenbeek	monisue aerts, ontvanger	25/03/2009 11:12
Dilbeek	Financiële dienst	30/03/2009 11:22
Dison	Lambert Geneviève, Receveur communal	30/03/2009 15:18
Dour	Dury Guy	30/03/2009 12:26
Duffel	Boekhouder	23/03/2009 9:16
Engis	RECEVEUR	27/03/2009 12:07
Etterbeek	Olivier LOIX, Receveur Communal f.f.	26/03/2009 8:29
Eupen	H. Mießen Stadttrentmeister	25/03/2009
Evere	Thierry Bottu, Receveur communal	15/04/2009 11:34
Forest	F. Resimont, Echevin des finances	2/03/2009
Frasnes-Lez-Anvaing	MERCIER RECEVEUR COMMUNAL	27/03/2009 09:58
Geel	Anne Depoorter, ontvanger	25/03/2009 15:26
Geetbets	Louis Vandewijngaerde	19/03/2009 19:53
Gembloux	vekeman - receveur communal	2/04/2009 11:39
Genappe	Receveur communal	19/03/2009 15:55
Genk	Lydia Lemmens	27/03/2009 09:37
Gent	Tom Vyncke - Adjunct van de directie	24/03/2009 13:18
Geraardsbergen	Paul Waegemans, financieel beheerder	20/03/2009 11:02
Gerpinnes	Brigitte KESTERMANS receveur communal	20/03/2009 09:24
Gistel	Paul De Groote Financieel Beheerder	20/03/2009 14:30
Glabbeek	Josse Spits ,gewestelijk ontvanger	7/04/2009 14:49
Grimbergen	Cedric De Ridder, gemeenteontvanger	27/03/2009 11:58
Haacht	Chris Verwerft financieel beheerder	20/03/2009 12:42
Haaltert	serge van den bossche	24/03/2009 15:34
Halle	wim van elsen - stadsontvanger	23/03/2009 10:02
Hamme	Rene Standaert	20/03/2009 09:16
Hamois	BEAUJEAN J , receveuse	27/03/2009 08:47
Hechtel-Eksel	Financieel beheerder	20/03/2009 09:51
Heist od Berg	Leo Cannaerts, schepen van financiën	27/03/2009 14:33
Herselt	Bart Verelst, gemeenteontvanger	23/03/2009 9:27
Herzele	Jan De Roeck	30/03/2009 10:05
Heuvelland	gemeenteontvanger	20/03/2009 08:56
Hoeselt	Caroline Brouns, gemeenteontvanger	30/03/2009 16:52
Hulshout	ontvanger Herman Peetermans	19/03/2009 15:57
Huy	Christophe Comblin	27/03/2009 09:16

Ieper	Carbonez Guy	20/03/2009 08:30
Izegem	Cardoen Dieter - Stadsontvanger	20/03/2009 08:37
Jette	Pierre-Yves Thomas, Agenda 21	2/04/2009
Juprelle	BAWIN RECEVEUR LOCAL	20/03/2009 11:41
Kalmhout	Ven Guido	20/03/2009 09:05
Kampenhout	Relinda Vandervorst - gemeenteontvanger	27/03/2009 10:03
Knokke-Heist	Pauwels Eric Gemeenteontvanger	20/03/2009 10:40
Koekelberg	B. Bayot	info RFA
Koksijde	vandeputte jean-philippe	20/03/2009 08:37
Kortenaken	Jan Van Brusselt	20/03/2009 08:21
	Willems Daniel Ontvanger	23/03/2009 10:42
Kruikebeke	Liessens Erik, gemeenteontvanger	28/03/2009 16:00
Kruishoutem	Wim Van Tieghem - ontvanger	27/03/2009 14:02
Kuurne	VEREECKE Carl - burgemeester	20/03/2009 16:30
Laakdal	T'Syen Freddy, gemeenteontvanger	26/03/2009 17:33
Lanaken	Nadine Panis, Diensthoofd Boekhouding	20/03/2009 08:57
Langemark-Poelkapelle	Mireille Cappelle, gemeenteontvanger	23/03/2009 8:51
Lebbeke	Jeroen Bosman gemeenteontvanger	20/03/2009 08:36
Lede	Hilde Focquet - gemeenteontvanger	20/03/2009 13:41
Ledegem	wally corneillie, schepen	24/03/2009 16:19
Lendelede	gemeenteontvanger	19/03/2009 16:29
Leuven	wd. directeur financiën	01/04/2009 09:52
Lier	Danny Dewelde - milieuambtenaar	20/03/2009 10:28
Limbourg	Classen Francis, Receveur communal	19/03/2009 15:37
Lo-Reninge	katrien debaecke - ontvanger	27/03/2009 17:18
Maasmechelen	Johan Tollenaere, gemeenteontvanger	24/03/2009 14:42
Mechelen	H. Schaerlaecken, stadsontvanger	20/03/2009 08:53
Meerhout	Vleugels Edward - financieel beheerder	27/03/2009 08:01
Merelbeke	Frank VANHOVE	19/03/2009 15:41
Mesen	Develter Christine adm medewerker	2/04/2009 10:13
Middelkerke	Pierre Ryckewaert, financieel beheerder	25/03/2009 10:17
Modave	claude gormay receveur	30/03/2009 11:00
Moorslede	Financieel beheerder	20/03/2009 09:35
Nazareth	Koen Codron	25/03/2009 14:34
Neupre	Chantal WYNEN - Receveur régional	30/03/2009 10:00
Nevele	(vide)	20/03/2009 10:16
Niel	peter van looveren ontvanger	20/03/2009 09:45
Nivelles	Le Soir, Vincent Fifi	info journal01/04/2009
Olne	Classen Francis Receveur communal	27/03/2009 11:01
Oostkamp	Hugo Van Vijnckt, gemeenteontvanger	25/03/2009 8:24
Oud-Turnhout	Marc Nooyens, financieel beheerder	20/03/2009 08:58
Paliseul	Hercot Nicolas Receveur Communal	24/03/2009 9:36
Philippeville	Jean-Pol PIQUIN - Receveur Communal	20/03/2009 08:31
Ravels	ROGER CAYMAX	30/03/2009 07:44
Rebecq	FOUCART JOEL RECEVEUR COMMUNAL	24/03/2009 13:08
Retie	Dirk Van Herck ontvanger	20/03/2009 08:48
Rochefort	Marc Levis, Receveur communal	1/04/2009
Rumst	Kris Mees - Duurzaamheidsambtenaar	27/03/2009 08:42

Schaerbeek	David Neuprez - Directeur	30/03/2009 14:12
Scherpenheuvel-Zichem	stadsontvanger	23/03/2009 12:42
Seraing	CAVENATI Alain Chef de division du service des finan	30/03/2009 11:13
Sint-Amands	Moortgat ingrid, ontvanger	01/04/2009 14:13
Sint-Genesius-Rode	Van Haelst Tom	20/03/2009 09:03
Sint-Katelijne-Waver	Stefan Tack, gemeenteontvanger	20/03/2009 10:40
Sint-Martens-Latem	(vide)	30/03/2009 10:03
Sint-Truiden	LUDWIG VANDENHOVE, BURGEMEESTER	29/03/2009 08:52
Spiere-Helkijn	(vide)	23/03/2009 13:57
Staden	karien pattyn, gemeenteontvanger	27/03/2009 11:06
St-Gilles	Dewez Amaud, responsable de la cellule développem	30/03/2009 13:41
Ternat	Evenepoel Theo	23/03/2009 9:20
Thuin	J-P. COLLART, receveur communal	27/03/2009 16:30
Tielt-Winge	Ontvanger	23/03/2009 10:59
Vielsalm	(vide)	25/03/2009 10:47
Vorselaar	Tinneke Claeys, gemeentesecretaris	30/03/2009 19:28
Waarschoot	BART VAN PETEGEM GEMEENTEONTVANGER	23/03/2009 11:54
Waregem	coussement geert	19/03/2009 17:32
Wareme	Jacques Brigitte , receveur	2/04/2009 14:42
Wemmel	Wellens Rony, Gemeenteontvanger	26/03/2009 14:50
Wetteren	Marc Gybels	20/03/2009 10:25
Wevelgem	Ontvanger	27/03/2009 08:07
Wijnegem	Janssens Koen, ontvanger	20/03/2009 11:01
Zaventem	Van Campenhout Katia, gemeenteontvanger	20/03/2009 08:50
Zemst	Johan Janssens, Financieel beheerder	27/03/2009 08:26
Zingem	JP Loncke	20/03/2009 08:53
Zomergem	Kerkhof Bart, financieel beheerder	23/03/2009 10:31
Zwalm	Bruno Tuybens	Email 13/04/2009
Zwevegem	rik vandenbogaerde finabcieel beheerder	20/03/2009 08:15

Institutions financières, entretiens avec

- Banque Triodos, Pieter Vanderick, Head of Savings and Investments, 26/03/2009
- Dexia Asset Management, Gaëtan Herinckx, Head of Sustainable and Responsible Investment, 30/03/2009
- KBC Asset Management, Wim Van Hellemont, Business Development, Geert Heuninck, Directeur Investissement Socialement Responsable, 01/04/2009
- Fortis Investment Management, Véronique de Medts, Deputy Head Of Institutional Relationship Management, 16/04/2009
- Ethias, Gaëtan Smets, Responsabilité Sociétale des Entreprises, 15/04/2009

9 Annexes

9.1 Annexe 1 – Grille d'entretien des initiatives

Nom de l'initiative

I. Initiative

I. 1. Description

Date début

Mission

Spécifique sur ISR

Forme juridique

Capital

Taux d'intérêt

Décision sur les critères SEE: comment et quand

I.2. Politique de placement générale

Description : combien, dans quels type de produits, depuis quand?

% de fonds placés avec des critères SEE :

Résumé des fonds placés avec des critères SEE

Somme totale placée avec des critères SEE (in mio euro)	% du total

Type de produit	Somme (in mio euro)
Financement de partenaires dans l'économie sociale et durable	
Parts de fonds d'investissement	
Obligations de fonds d'investissement	
Fonds d'investissement mixtes	
...	

Institutions financières	Somme (in mio euro)

I. 3. Appréciation des critères SEE utilisés

Définition précise

- Critères positifs
- Critères négatifs
- Critères solidaires

I.4. Transparence

Description des critères SEE au public, où ? (pas contenu des critères)

Portefeuille :

Repris dans rapport annuel ?

Autre

I.5. Contrôle utilisé

Ethibel, commissaire, auditeur, membre assemblée générale...

II. Freins et recommandations

II. 1. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous défini des critères SEE ?

Par conviction ou volonté

A cause du cadre légal

Notre banquier nous y a incité

Par combinaison du rendement financier et sociétal

Autre :

II.2. Quels freins avez-vous eu lors de l'élaboration et/ou de la mise en place des critères SEE ?

II.3. Voulez-vous épargner ou placer de plus gros montants dans des produits financiers à critères SEE ?

II.4. Quelles initiatives pourraient être prises pour que vous épargniez et placiez de plus gros montants dans des produits à critères SEE ?

II.5. Quelles initiatives le gouvernement pourrait-il prendre pour inciter les administrations publiques à augmenter l'épargne et le placement avec des critères SEE ?

II.6. Quelles initiatives les institutions financières pourraient-elles prendre pour inciter les administrations publiques à augmenter l'épargne et le placement avec des critères SEE ?

II.7. Autres ou observations?

III. Références

Sources consultées : sites internet, autres (ex. statuts, rapport annuel, convention de gestion, ..)

Coordonnées du contact : nom, fonction et date de rendez-vous

9.2 Annexe 2 – Questionnaire pour les niveaux provincial et communal

9.2.1 en français

Questions générales

1. Utilisez-vous des critères Sociaux, Environnementaux ou Éthiques (SEE) pour la gestion des (ou d'une partie des) avoirs financiers de votre administration publique (épargne et placements) ?

Oui, passez à la question suivante.

Non, merci de répondre aux questions page 3 et 4.

Nous explorons cette possibilité, merci de répondre aux questions page 3 et 4.

2. Cochez le(s) type(s) de produit SEE dans le(s)quel(s) vous investissez.

Compte d'épargne

Compte à terme

Épargne-pension

Fonds d'investissement

Autre :

Commentaire :

3. Quel pourcentage des avoirs de votre administration ou de votre service sont investis selon des critères SEE ?

<5%

5-10%

10-30%

30-50%

>50%

Commentaire :

4. Merci de compléter le tableau ci-dessous en nous précisant le nom du placement financier à critères SEE dans lequel vous investissez, le nom de l'institution financière qui gère ce produit et le montant investi ou épargné à ce jour :

	Nom du produit	Nom de l'institution financière	Montant total
1			
2			
3			
4			
5			

5. Cochez le(s) critère(s) SEE que vous utilisez. [Critères d'exclusion = critères qui excluent les investissements dans certaines sociétés, activités ou secteurs. Critères positifs = critères qui sélectionnent sur base de prestations en matière SEE. Critères solidaires = critères qui veillent, entre autres, à ce que des initiatives d'économie sociale ou sans but lucratif soient favorisées (via

une compensation financière en leur faveur (don, commission)) ou lorsque les avoirs sont directement investis dans ces initiatives.]

Oui, des critères positifs

Oui, des critères d'exclusion concernant l'industrie de l'armement

Oui, des critères d'exclusion concernant des activités pouvant causer des dommages graves à l'environnement

Oui, des critères d'exclusion concernant des activités soutenant des dictatures

Oui, des critères d'exclusion concernant des activités ne respectant pas les droits du travail

Oui, d'autres critères d'exclusion. Détaillez :

Oui, des critères solidaires

Oui, autres :

Description des critères SEE :

6. Quelle information est rendue publique ?

Les critères SEE

Le détail du portefeuille

Autres :

Commentaire :

7. Existe-t-il un contrôle pour savoir si les institutions financières utilisent bien les critères SEE définis ?

Oui. Précisez lequel :

Non

Je ne sais pas

Commentaire :

8. Quels freins avez-vous eu lors de l'élaboration et/ou de la mise en place des critères SEE ?

9. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous défini des critères SEE ?

Par conviction ou volonté

A cause du cadre légal

Notre banquier nous y a incité

Par combinaison du rendement financier et sociétal

Autre :

10. Voulez-vous épargner ou placer de plus gros montants dans des produits financiers à critères SEE ?

Oui

Non

Je ne sais pas

Commentaire :

11. Quelles initiatives pourraient être prises pour que vous épargniez et placiez de plus gros montants dans des produits à critères SEE ?

12. Quelles initiatives le gouvernement pourrait-il prendre pour inciter les administrations publiques à augmenter l'épargne et le placement avec des critères SEE ?

13. Si vous avez des observations complémentaires, vous pouvez utiliser la case ci-dessous pour nous en faire part :

Question uniquement pour les communes, les autres administrations publiques peuvent passer à la page suivante :

14. Êtes-vous une « commune pour la Birmanie » et/ou participez-vous à l'initiative « Mayors for Peace » ?

Oui, nous sommes une « commune pour la Birmanie ».

Oui, nous participons à l'initiative « Mayors for Peace ».

Non

Je ne sais pas

Commentaire :

15. Dans l'affirmative, pouvez-vous expliquer comment cela influence vos politiques d'épargne et de placement ?

16. L'utilisation de critères SEE fait-elle partie intégrante de la réalisation de l'agenda 21 ?

Oui

Non

Je ne sais pas

Commentaire :

17. Dans l'affirmative, sous quelle forme ?

18. Selon vous, l'utilisation de critères SEE fait-elle partie intégrante des achats durables et de la politique en matière d'appel d'offres de la commune ?

Données du répondant

19. Nom de l'administration publique:

20. Nom de l'organisme à caractère public lié à votre administration publique pour lequel vous remplissez ce formulaire :

21. Cochez l'option qui vous correspond :

- organisme à caractère public
- communal
- provincial
- régional
- fédéral

22. Nom et fonction du répondant :

23. Numéro de téléphone :

24. Adresse email :

Pour les administrations publiques qui n'utilisent pas de critères SEE

25. Pourquoi n'utilisez-vous pas de critères sociaux, environnementaux ou éthiques dans la gestion de vos avoirs ?

- Peur que le rendement soit plus bas
- Pas d'avoirs à placer
- L'offre m'est inconnue
- L'information des promoteurs n'est pas suffisante
- L'offre n'est pas adaptée à nos besoins financiers
- Les critères SEE des produits offerts ne nous convainquent pas
- Désintérêt par rapport aux critères SEE
- Autre :

26. Jugez-vous probable que vous utilisiez des critères SEE dans les 5 prochaines années ?

- Oui
- non
- Je ne sais pas
- Commentaire :

27. Que faudrait-il pour que vous mettiez en place de tels critères SEE ?

28. Que peut faire le gouvernement pour vous aider à mettre en place de tels critères SEE ?

29. Si vous avez des observations complémentaires, vous pouvez utiliser la case ci-dessous pour nous en faire part :

9.2.2 en néerlandais

Algemene vragen

1. Hanteert u Sociale, Ecologische of Ethische (SEE) criteria bij het beheer van (een deel van) de spaar- en beleggingsgelden van uw openbare dienst of bestuur?

ja, ga naar volgende vraag

neen, ga naar de vragen op pagina 3 en 4.

we onderzoeken de mogelijkheden, ga naar de vragen op pagina 3 en 4.

2. Kruis aan voor welk type van spaar- of beleggingsactiviteiten u SEE-criteria hanteert.

Spaarrekening

Termijnrekening

Pensioensparen

Belggingsfonds

Andere :

Commentaar :

3. Welk percentage van de beschikbare middelen van uw administratie zijn geïnvesteerd rekening houdend met SEE-criteria.

<5%

5-10%

10-30%

30-50%

>50%

Commentaar :

4. Gelieve onderstaande tabel in te vullen : geef de naam van het financieel product waarin u investeert, de naam van de financiële instelling die het product beheert en het bedrag dat u in dat product spaart of belegt (vandaag).

	Naam product	Naam financiële instelling	Totaal bedrag
--	--------------	----------------------------	---------------

1

2

3

4

5

5. Kruis aan welk soort SEE-criteria gehanteerd worden. [Positieve criteria = criteria die selecteren op basis van hun positieve prestaties op SEE-vlak. Uitsluitingscriteria = criteria die investeringen in bepaalde bedrijven, activiteiten of sectoren uitsluiten. Solidaire criteria = criteria die ervoor zorgen dat ook initiatieven zonder winstoogmerk begunstigd worden (via een extra vergoeding in hun voordeel (gift, commissie, ..)) of omdat in ze geïnvesteerd wordt.]

ja, positieve criteria

ja, uitsluitingscriteria betreffende de wapenindustrie

ja, uitsluitingscriteria betreffende activiteiten die ernstige milieuschade veroorzaker

ja, uitsluitingscriteria betreffende activiteiten die dictaturen ondersteunen

ja, uitsluitingscriteria betreffende activiteiten die de arbeidsrechten niet respecteren

ja, andere uitsluitingscriteria. Geef detail:

ja, solidaire criteria

ja, andere :

Bechrijving van de SEE-criteria :

6. Kruis aan welke informatie u publiek maakt :

gehanteerde SEE-criteria

de detail van de portefeuille

andere :

Commentaar :

7. Wordt gecontroleerd of de gekozen financiële instelling de gewenste SEE-criteria ook daadwerkelijk hanteert ?

ja, licht toe hoe :

neen

weet niet

Commentaar :

8. Welke knelpunten ervaart u bij het opzetten en/of uitbouwen van het sparen of beleggen met SEE-criteria?

9. Voor welke redenen heeft u voor SEE-criteria gekozen ?

uit overtuiging

vanwege het wettelijk kader

onze bankier heeft ons daartoe aangespoord

de combinatie van financieel en maatschappelijk rendement

Andere :

10. Zou u een groter bedrag willen sparen of beleggen in financiële producten met SEE-criteria?

ja

neen

weet niet

Commentaar :

11. Welke initiatieven zouden genomen kunnen worden opdat u een groter bedrag zou sparen of beleggen in financiële producten die SEE-criteria gebruiken ?

12. Welke initiatieven zou de overheid kunnen nemen om openbare besturen aan te zetten om meer en beter aan SEE-sparen of beleggen te doen ?

13. Indien u verder nog op- of aanmerkingen heeft kan u die hieronder met ons delen :

Vragen enkel voor gemeenten (andere initiatieven gaan naar volgende pagina)

14. Bent u een 'Gemeente voor Birma' en/of neemt u deel aan 'Mayors for Peace'-initiatief?

ja, we zijn een 'Gemeente voor Birma'

ja, we participeren aan het 'Mayors for Peace'-initiatief

neen

weet niet

Commentaar :

15. Zo ja, kan u toelichten welk een invloed dat heeft op het spaar- en beleggingsgedrag van de gemeente ?

16. Past het hanteren van SEE-criteria volgens u binnen de realisatie van Agenda 21 ?

ja

neen

weet niet

Commentaar :

17. Zo ja, op welke manier ?

18. Past het hanteren van SEE-criteria volgens u binnen het duurzaam maken van het aankoop- en aanbestedingsbeleid van de gemeente ?

Gegevens over de respondent

19. Naam administratie :

20. Naam van de entiteit met publiek karakter verbonden aan uw administratie voor wie u de vragenlijst invult :

21. Kruis aan wat voor u van toepassing is :

entiteit met publiek karakter

gemeente

provincie
regionaal
federaal

22. Naam en functie van de respondent :

23. Telefoonnummer :

24. E-mail :

Voor wie geen SEE-criteria hanteert

25. Waarom hanteert u geen sociale, ecologische of ethische criteria ?

vrees dat het rendement lager zal zijn

geen middelen om te plaatsen

aanbod onbekend

de informatie vanwege de aanbieders is onvoldoende

aanbod financieel technisch niet aangepast aan behoefte

SEE-criteria van aangeboden producten niet passend bij eigen overtuiging

geen interesse in SEE-criteria

Andere :

26. Acht u het waarschijnlijk dat u in de komende 5 jaar SEE-criteria zal hanteren ?

ja

neen

weet niet

Commentaar :

27. Wat zou er moeten gebeuren opdat u SEE-criteria zou hanteren ?

28. Wat zou de overheid kunnen doen opdat u SEE-criteria zou hanteren ?

29. Indien u verder nog op- of aanmerkingen heeft kan u die hieronder met ons delen :

9.3 Annexe 3 – Grille d'entretien pour les institutions financières

Grille d'entretien pour les institutions financières

(1) Avec quelles administrations publiques avez-vous le plus souvent contact ?

0 services communaux

0 services provinciaux

0 services régionaux

0 services fédéraux

0 services liés aux fonds de pension

0 autres

(2) Ces services ont-ils des souhaits spécifiques dans le domaines de l'investissement socialement responsable ? Si oui, lesquels ?

(a) En ce qui concerne les critères éthiques / de durabilité utilisés :

Des conditions spécifiques concernant des critères positifs ? Si oui, lesquelles ?

Des conditions spécifiques concernant des critères négatifs ? Si oui, lesquelles ?

Des conditions spécifiques concernant des critères solidaires ? Si oui, lesquelles ?

(b) En ce qui concerne les caractéristiques financières : la sécurité, le risque, le rendement, la possibilité de retrait, ... ? Si oui, spécifier.

(c) En ce qui concerne la transparence ? Si oui, spécifier.

(d) En ce qui concerne la qualité de la recherche sur les critères sociaux, éthiques et environnementaux (SEE) ainsi que son contrôle ?

(e) Les souhaits sont-ils très différents de service en service ? Si oui, commenter.

(3) Pour quels produits y a-t-il le plus d'intérêt ?

0 Compte d'épargne

0 Compte à terme

0 Épargne-pension

0 Fonds d'investissement

0 Autre :

0 Commentaire :

(4) Quels sont, selon vous, les obstacles les plus importants pour les administrations publiques (et leurs services liés) à franchir avant qu'elles ne se décident à placer ou à épargner avec des critères SEE ?

(a) Ou exprimé d'une autre façon, qu'est-ce qui les retient ?

(b) Où situez-vous les freins ?

Répondre oui/non.

0 l'ISR est idéologiquement trop strict (aucun intérêt dans les critères SEE, une entreprise n'est pas forcément non-éthique...)

0 l'ISR n'est idéologiquement pas assez strict

0 ignorance au sujet de l'offre existante

0 conservatisme pratique (contre tout changement)

0 rendement : peur qu'il soit plus bas

0 risque : peur que le risque soit plus important

0 offre n'est pas adaptée aux besoins financiers des administrations publiques

0 restriction légale

0 autres :

Selon vous, quel est l'obstacle le plus difficile à contourner ?

(5)(a) Quel pourcentage de leurs avoirs financiers disponible les administrations publiques placent-elles avec des critères SEE ?

(b) Pourquoi pas plus ? Qu'est-ce qui pourrait les inciter à en placer plus ?

(c) Quelles sont, selon vous, les raisons les plus importantes qui les persuadent à investir dans l'ISR ?

Répondre oui/non.

0 Par conviction ou volonté

0 Afin de marquer politiquement

0 A cause du cadre légal

0 Leur banquier / gestionnaires les y a incité

0 Par combinaison du rendement financier et sociétal

0 Autre :

Quelle est selon vous, la motivation la plus importante ?

(6) Quelles initiatives pourraient être prises pour que les administrations publiques (et leurs services liés) placent une plus grande partie de leurs avoirs financiers dans des produits avec des critères SEE ?

(a) Quelles initiatives le gouvernement peut-il prendre pour inciter les administrations publiques à mieux et à plus investir leurs avoirs financiers avec des critères SEE ?

(b) Quelles initiatives les institutions financières peuvent-elles prendre ?

(c) Autres

(7) Avez-vous des questions ou remarques complémentaires ?

(8) Pouvez-vous remplir le tableau ci-dessous ?

Service	Type de produit	Nombre de clients	Montant actif en mio eur
Communal			

Provincial			
Régional			
Fédéral			